

séance ordinaire

Séance du jeudi 17 décembre 2015

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2015
2. Délégation du Conseil Municipal au Maire : compte-rendu

LA VIE DE LA CITE ET DES SOLIDARITES

3. Convention un toit deux générations
4. Politique de la Ville - Contrat Ville 2015-2020

LA VILLE AU QUOTIDIEN ET AU FUTUR

5. Projet de déplacement et de construction d'une nouvelle déchetterie à Kerpotence - échange de terrains entre la Commune et Monsieur LE CROM Arnaud
6. Dénomination de voie : lotissement "Le Verger de Voltaire"
7. Tarifs du port d'Hennebont - exercice 2016

RESSOURCES FINANCIERES ET HUMAINES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL

8. Rapport d'activité 2014 de Lorient Agglomération
9. Schéma de mutualisation de Lorient Agglomération
10. Débat d'Orientations Budgétaires
11. Décision modificative n°2
12. Autorisation de programme relative à la gestion hydraulique du parc de Kerbihan : mise à jour
13. Autorisation de programme relative à l'AVAP : mise à jour
14. Autorisation de programme relative aux études de restauration du Quai des Martyrs et du Quai de Saint-Caradec
15. Autorisation de programme relative à l'acquisition de plaques de rue bilingues : clôture
16. Mandat spécial donné à M. Julian PONDAVEN- Journée SAAT
17. Demande de subvention CAF pour les services périscolaires et extrascolaires



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015**

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERÉZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26
NOVEMBRE 2015**

Rapporteur : Roselyne MALARDÉ

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 26 novembre 2015 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Roselyne MALARDÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil présents lors de cette séance le valident ou demandent à le modifier.

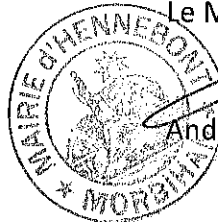
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,
Vu le projet de compte-rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ DÉCIDE de valider le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 novembre 2015.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



André HARTEREAU

Service émetteur :
DGS

SÉANCE ORDINAIRE

PROCES-VERBAL

Le **vingt-six novembre deux mille quinze** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **19 novembre 2015**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence d'André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Yves GUYOT, Frédéric TOUSSAINT, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Loïc RABIN a donné pouvoir à Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT a donné pouvoir à André HARTEREAU, Claudine CORPART a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ, Marie-Françoise CERÉZ a donné pouvoir à Anne LAVOUÉ, Julian PONDAVEN a donné pouvoir à Yves GUYOT, Pascal LE LIBOUX a donné pouvoir à Stéphane LOHÉZIC, Nadia SOUFFOY a donné pouvoir Frédéric TOUSSAINT,

Absent(s) :

Marc Le Bouhart excusé

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Roselyne MALARDÉ**, désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2015. Guénaëlle LE HIN apporte des précisions sur quelques modifications apportées au procès-verbal.

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé de valider le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2015.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau (*les montants sont à lire H.T et non TTC*).

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : prend acte

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

3) SUBVENTIONS SPORT JEUNES ET HAUT NIVEAU

Philippe PERRONNO rappelle que « *La ville d'Hennebont souhaite, depuis quelques années, soutenir le sport des jeunes et le haut niveau. Cela symbolise la réussite, l'exemplarité, le goût de l'effort, la persévérance, le goût du collectif et le respect des règles.*

Les sportifs de haut niveau sont des exemples pour les plus jeunes et sont parfois des formateurs.

Les performances de haut niveau sont des signes de dynamisme et d'attractivité pour le club mais aussi pour la Ville d'Hennebont.

Cette année, 6 dossiers nous sont revenus avant la date buttoir :

- **Tennis Club du Blavet**
- **Aviron Hennebontais**
- **Basket Club Hennebontais**
- **Hennebont Lochrist Hand-ball**
- **Hennebont athlétisme**
- **Association sportive collègue Curie**

Il est proposé en conséquence d'attribuer les aides financières aux associations citées précédemment au titre des subventions sport jeunes et haut niveau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions précisées dans le tableau ci-joint. »

Xavier POUREAU réitère ses interrogations quant à la gestion des subventions « *Oui pour le sport, Non pour la gestion, toujours aussi peu claire :*

- *Pas de vision globale des subventions accordées aux associations via différents canaux*
- *S'agit-il de subventions spontanées ? ou en réponse à une demande ?*
- *Du coup : quels sont les critères d'attribution ? »*

Philippe PERRONNO répond « que les montants ont été fixés il y a quelques années. Cette année, on va essayer de trouver des critères selon les niveaux, les déplacements... c'est basé sur des résultats de l'année précédente qui ne correspondent pas à la subvention demandée en début d'année. (dossiers inscrits à l'ordre du jour de la Commission du 5 novembre 2015) »

Serge GERBAUD apporte des précisions sur le mode de calcul : la subvention est calculée sur le nombre de jeunes qui interviennent et au niveau ou haut niveau». (A VERIFIER AVEC SERGE GERBAUD).

Philippe PERRONNO précise que « le critère sport individuel et sport collectif intervient. »

Monsieur le Maire ajoute « qu'il faut trouver des critères lorsqu'il s'agit d'une décision de la Municipalité et non pas de la répartition de l'Office Municipal des Sports. »

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 4	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer les subventions demandées.

4) LICENCES D'ENTREPRENEURS DE SPECTACLES

Claudine CORPART donne lecture du bordereau

Xavier POUREAU : informe l'assemblée que le Groupe s'abstiendra car « le bordereau est très technique et que d'autre part, nous n'avons pas vraiment les éléments pour juger si Monsieur DHOLLANDE est mieux à même qu'un autre pour détenir ces licences, nous vous laissons cette responsabilité.

- Quelles sont les droits et devoirs attachés à cette détention ?
- Quels sont les risques associés : pour l'individu, pour la collectivité ? »

Monsieur le Maire répond à Xavier POUREAU « qu'il comprend qu'il ne s'engage pas sur les aspects techniques, c'est un dossier complexe qui doit être suivi par des personnes à jour de la réglementation, dont c'est le métier et qui assument dans le cadre de leur activité professionnelle la responsabilité d'un secteur aussi fluctuant en termes de réglementation ».

Claudine CORPART précise « qu'en termes de réglementation du droit du travail, le monde du spectacle vivant est sensiblement identique aux autres, même s'il comporte des spécificités. C'est un monde d'entrepreneurs, on est uniquement dans une instance, la particularité du spectacle vivant est que les artistes peuvent avoir de multiples employeurs. Il est donc plus difficile de contrôler dans les carrières le respect du droit du Travail. C'est pour cette raison qu'il est demandé aux employeurs d'être garants de ce respect des droits (Sécurité Sociale, Caisse de retraites). »

Le Conseil Municipal a décidé de désigner Jean-Philippe DHOLLANDE comme titulaire des trois licences d'entrepreneurs.

Présents : 25	Pouvoirs : 7	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 4	Non votant : 0

5) DÉNOMINATION D'UNE PLACE DE LA LAÏCITÉ

Caroline BALSSA informe l'assemblée que « Nous avons décidé de participer à la Journée Nationale de la Laïcité, le 9 décembre prochain, qui commémorera le 110^{ème} anniversaire de la loi de la séparation de l'Eglise et de l'Etat adoptée le 9 décembre 1905.

Pour information, cette journée de la Laïcité est née :

- d'une résolution du Sénat adoptée le 31 mai 2011,
- enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 28 mars 2013
- et reprise in extenso par l'Observatoire de la Laïcité qui a voté cette résolution le 19 novembre 2013.

Je ne reviens pas sur le contexte politique et philosophique dans lequel est née cette loi de 1905 mais vous rends compte du contexte actuel. En effet, à l'issue des événements des 7, 8 et 9 janvier 2015 et de la mobilisation qui a suivi, il est apparu

nécessaire que le service citoyenneté s'attache à affirmer les valeurs fondatrices de notre République. Les événements tragiques de ce 13 novembre, s'ils nous accablent et nous traumatisent, renforcent notre détermination à garantir dans notre pays cette liberté de conscience affirmée dès le premier article, en écho avec l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 : nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

D'autre part, le 4^{ème} pilier de la Politique de la ville nous engage à rassembler toutes les énergies qui favoriseront l'intérêt collectif et la lutte contre toutes les formes de discrimination, de repli social ou idéologique. Ces volontés nationales nous renvoient à notre projet de mandature fondé sur une démarche participative qui donne la parole au citoyen et l'invite à participer à la vie de la cité ; les dispositifs mis en place, Espaces Vivre et Animer nos Quartiers (EVAQ) ou espace des parents à l'école Paul Eluard, ou encore l'installation d'un cirque au cœur du quartier prioritaire pendant trois semaines favorisent une meilleure connaissance de l'autre, du mieux faire et vivre ensemble.

Cette initiative nécessitait une démarche partagée : nous avons mis en place un groupe de travail Laïcité, auquel nous avons invité :

- les élus de tous les groupes politiques, M. le Maire vous avait adressé un courrier le 6 mai 2015 et appelé à participer lors de son intervention du 14 juillet 2015,
- des personnalités connues pour leur intérêt sur le sujet,
- des associations,
- des institutions,
- ainsi que des représentants élèves des établissements scolaires.

Le groupe ainsi constitué se révèle force de proposition : ce 7 décembre se tiendra une conférence intitulée « la Laïcité, petite histoire d'un grand idéal ». Le conférencier n'est autre qu'Henri Pena-Ruiz philosophe, maître de conférences, membre de la Commission Stasi qui a réfléchi en 2003 à l'application du principe de laïcité dans notre République. Henry Pena-Ruiz a écrit de nombreux ouvrages sur le sujet. Il abordera le concept sous l'angle de l'histoire, de la philosophie et du droit, afin de montrer comment son application permet à chacun de vivre librement ses convictions personnelles, sans discriminations ni privilèges. Son propos s'inscrira dans l'actualité et s'accompagnera d'un dialogue avec les personnes présentes. L'après-midi du 7, Henri Pena-Ruiz rencontrera les élèves de terminale dans le cadre scolaire. Nous pensons en effet que former nos jeunes est une exigence majeure aujourd'hui.

Le groupe de travail Laïcité a souhaité vivre au-delà de cet événement et a fait une 2^{ème} proposition, celle de dénommer un lieu Place de la Laïcité et de faire vivre ce lieu. Nous avons opté pour la petite place située entre la Maison pour Tous et la Maison Chevassu, au cœur du quartier Politique de la ville, là où est installé le Service Citoyenneté. Nous l'inaugurerons le 9 janvier 2016, lors de la commémoration des événements tragiques de Charlie Hebdo, avec la participation des établissements scolaires qui travaillent déjà sur le sujet et des Hennebontais.

C'est dans ce contexte que nous vous proposons ce soir que la place sise entre la Maison Pour Tous et la salle Chevassu soit dénommée « Place de la Laïcité » et que la dépense soit inscrite au budget au compte 620 821 2152.

En pièce-jointe, il vous est proposé un modèle de plaque avec sa traduction en breton. »

Monsieur le Maire rappelle que « cette action résulte d'une démarche qui a déjà été engagée depuis les événements de Charlie Hebdo de janvier dernier, la réflexion se poursuit ».

Florence MARVIN s'interroge sur « Une place de la laïcité, oui, pourquoi pas ? Tout le monde s'empare aujourd'hui de ce mot comme si le monde venait de le découvrir. Mais, pour notre groupe politique, c'est une évidence...depuis longtemps.

Maurice Thorez, en 1936, lançait au nom des communistes français, cet appel : « Nous te tendons la main, catholique, ouvrier, employé, artisan, paysan, nous qui sommes des laïcs, parce que tu es notre frère et que tu es, comme nous, accablé par les mêmes soucis. » Aujourd'hui, pour nous, la laïcité, elle s'applique au quotidien. C'est « L'humain d'abord ! ».

La laïcité, c'est évidemment un pilier de notre action politique.

Mais si une place qui porte le nom « laïcité » rappelle que la laïcité est un pilier de la République, un principe vivant porteur de droits inaliénables, qui garantit à tout membre de la société, français ou étranger :

- la liberté de conscience.
- L'égalité des citoyens en tous domaines sans discrimination d'aucune sorte...

Alors, oui, à cette place de la Laïcité.

Mais au-delà du message, d'une plaque posée...il faut des actions.

Notre groupe politique défend la laïcité comme un principe social et politique qui permet au peuple, la cohésion dans la pluralité. Cela suppose la liberté d'opinion et de pensée, en un mot la tolérance.

Nous l'avons défendue au niveau de la Ville lors des mandats précédents en veillant à la mixité sociale, en construisant par le biais des jumelages par exemple, cette diversité culturelle.

Et vous, à présent, comment allez-vous faire vivre la laïcité qui ne se définit pas comme une opinion parmi d'autres mais comme la liberté d'en avoir une, qui se définit par la défense de l'école publique et laïque, qui signifie que tous les enfants sont acceptés.

Alors, Monsieur le Maire, comment expliquez-vous que dans une école publique de la Ville, une petite fille musulmane dont les parents demandaient juste un repas végétarien, a dû changer d'école car cela leur a été refusé ?

Monsieur le Maire, je vous rappelle que lorsque vous avez reçu Monseigneur Tauranen septembre 2014, vous avez déclaré : « au lieu de parler de séparation de l'Eglise et de l'Etat, vous préférez le terme « distinction ».

La laïcité garantit la séparation du politique et du religieux. Nous y sommes attachés et les mots sont lourds de sens.

Au conseil municipal du 20 novembre 2014, vous avez préféré le terme « équité » à « égalité ». Là encore, nous sommes attachés au terme « égalité », aux valeurs de la République.

Alors, nous souhaitons vivement que cette plaque ne soit pas un acte de communication mais bien le rappel des valeurs de la laïcité et que celles-ci s'appliquent au quotidien et dans vos engagements.

La laïcité est un pilier de la République et condition du bien vivre ensemble. »

Xavier POUREAU indique que « Nous ne sommes pas contre, mais :

- les élus ici présents donnent-ils une définition commune de la laïcité ?
- pourquoi plus la laïcité que la fraternité ou la démocratie qui sont largement plus menacées en ces jours ?
- pourquoi pas une place du travail, tout le travail qui est à faire pour redresser la France
- n'y-a-t-il pas des femmes ou des hommes d'Hennebont ou des environs qui mériteraient d'être honorés

Par ailleurs nous avons aussi entendu évoquer une possible place du chanvre : est-ce sérieux ?... et quid de la bannière en breton qui figure dans le bordereau ?? »

Yves GUYOT répond à Xavier POUREAU que « suite à la commande qui a été passée à l'Office de la Langue Bretonne (et non Ar Sklerijenn –) de déterminer des propositions de noms en breton pour le quartier situé au niveau de la rue Voltaire, deux noms historiquement utilisés sont ressortis du cadastre : « rue Park Gwenizh du » (rue Champ de blé noir), et « rue Liorzh Kouarc'h » (Jardin de chanvre) en mémoire du chanvre à filer, bien évidemment. Seule la dénomination en langue bretonne doit figurer sur la plaque ».

Monsieur le Maire répond à Xavier POUREAU que « concernant les opuscules édités sur la laïcité, ils sont téléchargeables sur internet. Il s'agit du travail de l'Observatoire de la Laïcité qui définit en termes très simples la laïcité et qui comprend aussi le guide pratique pour les crèches et la restauration scolaire. »

En réponse à Florence MARVIN, Monsieur le Maire affirme « qu'il ne se souvient pas avoir reçu une demande de repas végétarien mais de repas liés à des pratiques religieuses. Il n'y aura pas de repas différents servis à Hennebont en fonction des religions, cela demeure le choix des parents. »

Sur les autres propos rapportés par Florence MARVIN, Monsieur le Maire précise que :

- « sur la notion de séparation et de distinction, le problème est le clivage. Pour Monsieur le Maire, en matière de reconnaissance des droits des uns et des autres, sur un plan sémantique « distinguer » est mieux que « séparer », cela ne change rien à la définition de la laïcité.
- Sur le plan de l'égalité, phrase retirée du contexte, il s'agissait de la gestion des ressources humaines équitable qui ne repose pas purement et simplement sur les qualités.

Des choses ont été faites lors des mandats précédents. Des choses vont continuer à être faites.

Je respecte la démarche engagée par le Groupe de travail de la Laïcité piloté par Caroline BALSSA. : il y a des étapes, des étapes non liées aux événements récents. La conférence est prévue depuis 3 mois. Cela n'est pas d'effet d'aubaine, Il aurait mieux valu être en dehors de l'actualité.

Monsieur le Maire estime que « l'emplacement est bien choisi car il ne nécessite pas à des citoyens de changer d'adresse postale, cette place ne possédait pas de nom. Elle se trouve dans un parc botanique, lieu collectif, synonyme de solidarité, vivre ensemble »

Monsieur le Maire répond à Xavier POUREAU « qu'une commande parallèle qui a été faite à l'Office de la Langue Bretonne afin de traduire « liberté, égalité, fraternité » en breton. La question sera posée à l'Architecte des Bâtiments de France pour inscrire cette devise en français et en breton sur la Mairie. Ce débat pourra avoir lieu à un autre moment. C'est une

demande des associations bretonnantes et d'associations qui revendiquent les valeurs de la démocratie dans le cadre de la pratique de la langue bretonne.

C'est un moment difficile pour la démocratie. Il s'agit de franchir des étapes ensemble, sur le principe de la laïcité, c'est un mot qui doit reprendre sa valeur car c'est un mot qui a aussi clivé car il n'd pas toujours été pris dans le sens qu'il aurait dû être pris ».

Pour Xavier POUREAU, concernant la dénomination de la Place de la Laïcité, « la décision a déjà prise car cela a été est inscrit dans le compte-rendu du Groupe de Travail de la Laïcité ».

Caroline BALSSA trouve que « la réflexion est intéressante » et informe l'assemblée que « on a invité tout le monde. On joue la transparence. Guy LE GOFF n'a pas pu participer mais reçoit les convocations et les comptes-rendus. Vous pouvez donc suivre l'activité du Groupe de Travail. Le Groupe de Travail de la Laïcité a proposé cette nomination de cette place et ce choix a été soumis au Bureau Municipal, puis au Conseil Municipal ».

Caroline BALSSA répond à Florence MARVIN que « ce n'est pas simplement qu'un symbole, il faut que cela vive. Il existe une énergie dans le Groupe de Travail, qui rassemble des personnes d'horizons très différents qui ne se connaissaient pas au départ. La première séance de travail a été extrêmement riche (Elus, associations, Monsieur le Curé, des personnalités, Conseil Citoyen...)

L'idée était de faire vivre ce lieu, la laïcité est la capacité d'exprimer des opinions et de mettre en place des actions qui bousculent des consensus dans le respect des opinions d'autrui. Le Groupe de Travail a demandé la pérennité de son action, pour continuer de se retrouver et de continuer à travailler ».

Pour Florence MARVIN, « la laïcité est une évidence, qui s'applique au quotidien, actions annoncées, nous y sommes sensibles mais restons vigilants sur certains termes et propos. »

Monsieur le Maire rappelle la conférence sur la Laïcité le 7 décembre 2015 à l'amphithéâtre du Lycée Victor Hugo.

Présents : 25	Pouvoirs : 7	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la dénomination d'une place de la Laïcité.

6) APPROBATION DU PROGRAMME DE DÉMOLITION/CONSTRUCTION SUR LE SITE DU FOYER RÉSIDENCE DES CAPUCINES

Yves GUYOT informe l'assemblée que « Lorient Habitat, a décidé de lancer une opération de démolition / construction du Foyer Résidence des Capucines.

Cet établissement construit sur une surface d'environ 3 500 m², est fermé depuis janvier 2012, et en 3 années a atteint un état de dégradation très avancé, ce qui imposait le lancement d'un projet.

Le foyer est composé de deux bâtiments joints, l'un construit en 1968, l'autre en 1988, dont le remboursement n'est pas achevé.

Le projet consiste à démolir dans un premier temps les bâtiments et de construire dans un second temps, deux bâtiments comprenant 48 logements locatifs de gabarits différents en R+3 (Bâtiment B) et R+4 (Bâtiment A), le stationnement étant envisagé en aérien. Ces logements seront desservis par les voiries existantes.

On peut trouver le gabarit imposant, mais le PLU aurait permis de construire 2 niveaux supplémentaires. Surtout, la réalité économique était la suivante : entre la dette attachée à l'ancien foyer et le coût de la démolition en présence d'amiante, la charge foncière du site avoisine le million d'euros, soit presque 1.5 fois celle des immeubles récents les mieux placés dans la ZAC centre, et si on ramène au m² de plancher à réaliser, c'est 4 fois ce qui est préconisé pour le logement social à Hennebont.

Comme vous pouvez le constater, le sujet a été débattu en différents lieux : en commission Ville à 2 reprises et aussi lors d'une réunion publique à laquelle plusieurs dizaines d'habitants ont participé, notamment les riverains de cette nouvelle construction. Chaque participant a pu poser toutes ses questions et a obtenu les réponses des professionnels. Le problème des cheminements sur des espaces privés à proximité, a aussi été abordé.

Leurs attentes ont été entendues pour minimiser la visibilité des propriétés existantes par les futurs locataires de ces logements ; ainsi il a été décidé de mettre en place des dispositifs qui occultent partiellement la vision qu'on peut avoir des

balcons situés au Nord ; de même des aménagements paysagers seront réalisés en lieu et place de la haie située en limite Nord également.

L'instruction du permis de construire est en cours et ces modifications mineures seront intégrées dans sa version définitive. La délivrance du Permis de Construire devrait avoir lieu prochainement.

Toute démolition de logements sociaux nécessite une approbation du Conseil Municipal comme ce fut le cas pour la cité Grimaud, même lorsqu'il s'agit d'en reconstruire d'autres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce programme. »

Fabrice LEBRETON indique à l'assemblée que « Nous sommes bien évidemment favorables à ce projet visant à la construction de 48 logements locatifs à la place de l'ancien foyer des Capucines.

Toutefois, lors de la commission Ville du 1^{er} octobre, tous les élus présents (à l'exception d'une personne) et moi-même avons émis un certain nombre de réserves portant surtout sur la hauteur des bâtiments [R + 3 et R + 4] qui pourrait être dommageable aux riverains [visibilité ; perte d'ensoleillement...]. La commission a préconisé plutôt la création de petits collectifs ou d'immeubles moins hauts (R+2 ou R+3).

Ces remarques ont aussi été celles de quelques riverains présents lors de la réunion du 4 novembre.

Il est fort dommage que le bordereau sur lequel nous devons nous prononcer ce soir n'ait pas tenu compte de l'avis de la grande majorité des élus des 3 groupes. En effet, nous pouvons lire que les bâtiments qui doivent être construits sont de types R+3 et R+4. Nous pouvons regretter que rien n'ait été modifié et que le souhait de la commission n'ait pas été entendu.

De même, lors de la réunion du 3 novembre, les représentants de Lorient Habitat s'étaient engagés auprès des riverains présents à tenir compte de leurs doléances. A la lecture de ce bordereau, il semble que toutes ces promesses n'aient pas été tenues.

C'est pourquoi, nous nous abstenons sur ce bordereau. »

Monsieur le Maire répond à Fabrice LEBRETON « qu'il se trompe totalement, qu'il est hors sujet. Il s'agit tout simplement d'approuver une démolition de logements sociaux. Le projet sera retravaillé, la réalité économique de ce projet fera que ce sera du R+4 ou rien du tout. C'est la solution pour financer et réaménager cette friche qui pose de sérieux problèmes de sécurité dans le quartier. Des propositions de modification du permis de construire ont été reçues pour justement répondre aux deux questions principales des riverains présents le 4 novembre pour tenir compte de l'avis des riverains pour qu'il n'y ait pas de surplomb de propriété direct et qu'il y ait des plantations pour tenir compte de tous ces aspects. »

Yves GUYOT précise « qu'il s'agit de la déconstruction et aussi du programme de reconstruction ».

Serge GERBAUD souligne que « son groupe n'est pas « hors sujet », on est dans le sujet, il demande que les propos soient retirés comme cela a déjà été fait ».

Monsieur le Maire répond qu'il refuse de retirer ses propos et explique que « quand il s'agit d'un projet de 48 logements sociaux et sur lequel vous dites que vous êtes d'accord et d'un autre côté vous dites l'inverse, en empêchant la faisabilité économique de l'opération, alors qu'il y a un million d'euros de financement à apporter, je dis que c'est en dehors des clous ».

Fabrice LEBRETON affirme que « sur le fond du problème le Groupe est tout à fait favorable à la construction de logements sociaux. Mais il y a aussi un problème de forme, l'avis de la Commission, à laquelle il a participé, n'a pas été pris en considération et c'est très dommageable, c'est la raison de l'abstention. »

Yves GUYOT ajoute que « c'est la raison pour laquelle le sujet est revenu en Commission le mois suivant et que le bordereau, au lieu de passer en octobre en Conseil Municipal, comme le souhaitait Lorient Habitat (qui est dans les délais pour les crédits et le lancement des travaux et ne souhaitait pas prendre de retard) a été différé pour repasser en Commission le lendemain de la réunion publique.

Nous n'avons pas les chiffres d'équilibre économique de la charge foncière que représente l'opération pour Lorient Habitat, c'est donc un argument important qui manquait au mois d'octobre. Nous n'avons que les esquisses, l'aspect architectural, d'où le report d'un mois.

Yves GUYOT ajoute qu'il ne se souvient pas d'une intervention du Groupe en ce sens lors de la Commission de début novembre. Vous n'êtes pas intervenus dans ce sens à la Commission de début novembre pour maintenir la position d'octobre ». Le risque est de maintenir une friche et la non réalisation de 48 logements, l'enjeu et là. »

Xavier POUREAU « souhaite rappeler que « Monsieur Alain LAMPSON a annoncé lundi soir qu'il y avait eu un permis de construire ».

Monsieur le Maire précise « qu'il s'agit simplement du dépôt du permis de construire. »

Xavier POUREAU « se réjouit si la toise de ces bâtiments est revue (Pour rappel les projets de la friche JUBIN jugé trop haut, idem pour un projet sur le Blavet et le petit collectif Grimault). Si le profil de ces constructions n'est pas définitif, tant mieux. »

Monsieur le Maire répond que « le profil est définitif. Ce sont les agencements et les surplombs qui vont être revus, le gabarit reste le même. Il n'existe pas d'autre solution.

Xavier POUREAU fait remarquer que « la logique est purement économique. »

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que « si Lorient Habitat ne réussit pas à monter cette opération économique, le report financier se fera sur les locataires HLM des autres citées. Il reste encore des prêts en cours. Si Hennebont Blavet Habitat avait fait le nécessaire en entretien de patrimoine, il ne serait pas utile aujourd'hui de récupérer la situation. 12 millions d'euros seront investis par Lorient Habitat dans les 3 prochaines années pour remettre à niveau le patrimoine. Le bâtiment est amianté. La condition économique nécessite donc 48 logements. »

Xavier POUREAU poursuit ses propos : « Pourquoi construire un immeuble de plusieurs étages, aussi haut sinon plus que ceux de la cité Mermoz juste à côté, alors que la volonté est partout de faire des logements sociaux en petit collectif ; ce quartier va devenir très chargé ... C'est une remarque toute simple et de bon sens : le manque de cohérence dans les choix nous étonne.

Mais il s'agit d'un logement social. Ça mérite qu'on s'y arrête un peu ...

Revenons d'abord sur l'étude faite par le CCAS, l'Analyse des Besoins Sociaux 2015, qui nous a été présentée en octobre, et qui montre l'augmentation continue de la pauvreté à Hennebont :

Quelques données extraites de ce rapport :

- **1) Part des ménages fiscaux imposés** à Hennebont (source Insee citée par le CCAS)
 - o En 2006 59.3% → en 2011 57.1%, soit diminution de 2.2 points
 - o Dans le Morbihan on passe de 59.0 à 58.26, 0.75 pt de diminution, 3 fois moins ...
- **2) Mobilité résidentielle** : (extrait du rapport p16) s'appuyant sur des données concernant l'évolution de la population hennebontaise, le constat est fait d'une tranche des 0-49 ans qui augmente. Les retraités (ndlr : meilleur revenu en général) ne sont pas des nouveaux arrivants, ce sont plutôt des couples avec enfants. L'hypothèse est émise concernant la provenance de ces nouveaux arrivants, notamment Lorient et Lanester. D'un point de vue prospectif, les acteurs sociaux pointent l'impact futur des nouveaux logements de Lorient Habitat, pourvus dès juillet 2015, sur les mobilités résidentielles vers l'IRIS Centre-Ville - Kerlano
- **3) Catégories socioprofessionnelles des ménages hennebontais en 2011** :
 - o Retraités : 35% (A 38 – M 39)
 - o Artisans commerçants chefs d'entreprise : 3% (Agglomération 4% - Morbihan 5%)
 - o Cadre et prof intellectuelles et sup : 7% (A 8 – M 7)
 - o Professions intermédiaires : 14% (A 14 – M 13)
 - o Employés : 12% (A 11 – M 10)
 - o Ouvriers : 23% (A 17 – M 19)
 - o En résumé :
 - revenus élevés : 3+7+14+35 = 59% contre 64% à l'agglomération, et 64% dans le Morbihan
 - revenus faibles : 12+23 = 35% contre 28 et 29% à l'agglomération et dans le Morbihan.

Ces 3 données sont cohérentes : situation socio professionnelle moins favorable, augmentation de la population en précarité, diminution des foyers fiscaux imposables... conséquence directe : la pauvreté ne va pas aller en diminuant ...

Sur ce constat, quelle politique sociale et notamment quelle politique du logement social allez-vous bâtir ?

Hennebont est déjà au-dessus du taux légal de logements sociaux et vous voulez encore augmenter alors que certains bâtiments sont vétustes et devraient être démolis. Si encore cette construction nouvelle était gagée par une démolition équivalente, on pourrait comprendre, mais ce n'est pas le cas, alors que d'autres communes de l'agglomération sont en dessous du seuil légal : c'est la solidarité au sein de l'agglomération qui doit jouer et c'est votre rôle d'obtenir ce rééquilibrage, ce n'est pas au Directeur de Lorient Habitat de fixer la politique du logement social de la Ville d'Hennebont. »

Monsieur le Maire fait savoir que « le Conseil Municipal n'est pas une tribune, le bordereau concerne une démolition et un projet immobilier. Il ne répondra pas à cette question, ce n'est pas le lieu. La question est : est-ce qu'on approuve le fait de retirer une friche qui pose des problèmes de sécurité et le fait de valider d'y construire 48 logements sociaux. Si vous faites une assimilation entre logement social et pauvreté, c'est votre problème, ce n'est pas notre vision. Le bordereau n'a rien à voir avec la question posée. Il s'agit de politique généraliste qui n'a rien à voir avec les décisions à prendre. Ayons un débat public sur la politique du logement à Hennebont pour y parler parcours résidentiels, auquel seront invités les différents opérateurs sociaux, les services du CCAS, Lorient Habitat, Foyer d'Armor ou d'autres qui travaillent sur cette Ville, Marie-Christine DÉTRAZ Vice-Présidente de Lorient Habitat.

Xavier POUREAU regrette « qu'un débat sur le logement social n'ait jamais eu lieu depuis le début du mandat. Le Maire en qualité de Vice-Président de Lorient Agglomération a quand même quelque chose à dire. »

Monsieur le Maire répond que « la politique sociale du logement n'est pas de la compétence de la Ville. La Ville n'a pas de décision de politique sociale à prendre mais des décisions d'urbanisme. Lorient Habitat a son propre Conseil d'Administration (« bras armé » de Lorient Agglomération). Il précise que Loïc RABIN et Marie-Françoise CERESZ sont absents car ils sont présents au Conseil d'Administration de Lorient Habitat. Le débat doit avoir lieu avec ces élus. Marie-Françoise CERESZ, est très sollicitée à sa permanence hebdomadaire. Sa fonction d'élue est complexe. Le vrai outil à discuter est le Plan Local de l'Habitat qui est actuellement en cours d'approbation (il inclut les résidences de personnes âgées, les aires d'accueil des gens du voyage, l'ensemble de la politique de l'habitat sur l'agglomération...).

Xavier POUREAU conclut son intervention pour motiver son désaccord avec le bordereau : « il est nécessaire de prendre du recul pour voter une mesure parcellaire afin de l'inscrire dans une démarche plus globale. Nous allons ajouter du logement social alors qu'Hennebont est déjà au-dessus du seuil légal. Ce serait acceptable si en contrepartie des logements sociaux vétustes étaient détruits. »

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ces documents sont communicables de plein droit, le Plan Local de l'Habitat est téléchargeable sur le site de Lorient Agglomération. Avec l'organisation territoriale, la Loi NOTRe, chaque collectivité gère ses propres compétences.

Yves GUYOT ajoute « qu'aucun opérateur privé ne se serait installé sur cette parcelle à cause du coût, seul le propriétaire du terrain est à même de se lancer dans ce projet. »

Monsieur le Maire précise que le « Plan Local de l'Habitat impose 25 % d'habitat social ». Hennebont a atteint ce taux mais un grand travail de réhabilitation reste à faire. Hennebont a une charge de centralité, les solidarités doivent intervenir entre les communes voisines. »

Présents : 25	Pouvoirs : 7	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 25	Contre : 4	Abstention : 3	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver le projet.

7) PLAN PATRIMOINE II : CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

Frédéric TOUSSAINT informe l'assemblée qu'« à la suite de la réalisation d'une étude diagnostique pour la restauration des toitures et des voûtes de la basilique Notre-Dame-de-Paradis, réalisée par l'agence de Ponthaud et des échanges effectués lors d'une réunion de travail et de réflexion menée le jeudi 7 octobre dernier avec la participation de Monsieur Masson, conservateur régional des monuments historiques (DRAC-Bretagne), M. Diego Mens, conservateur des antiquités et objets d'arts (Conseil Départemental du Morbihan) et Mme Marie-Suzanne de Ponthaud, architecte en chef des Monuments Historiques, il est proposé la mise en place d'un second plan patrimoine, portant principalement sur un programme de travaux concernant la Basilique, et notamment sur le chœur, le chevet, les châteaux et la sacristie dont l'état général est plus que préoccupant. Les opérations menées comporteraient principalement des interventions sur les maçonneries, les charpente, les éléments de couverture, de menuiserie ainsi que sur les vitraux. Il est donc proposé ici de mettre en place une autorisation de programme pour la période allant de 2016 à 2020, les crédits de paiement seraient de 297 654 euros par an. Il est à noter que l'année 2016 portera essentiellement sur une mission de maîtrise d'œuvre.

Etablir un tel plan permet aussi à nos partenaires de préparer au mieux leur budget, sachant par avance, quel montant de subventions ils sont susceptibles de nous allouer. Ainsi, entre 2016 à 2020, le reste à charge pour la Ville serait de 500 000 euros et avec un taux d'aides de 60 %, semblable à celui du Plan Patrimoine 1, cela donnerait un budget total de 1 250 000 €. (Voir en pièce jointe le budget prévisionnel au dos de la feuille.)

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'une autorisation de programme relative au Plan Patrimoine 2,
- D'approuver la répartition des crédits de paiement tels que proposée,
- D'autoriser le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à solliciter tous les organismes susceptibles de financer cette opération,
- D'engager des démarches permettant le recours au mécénat et aux fonds participatifs,
- De dire que les dépenses seront inscrites au budget des comptes : 2031 étude, 2313 immobilisations en cours, 21318 autres bâtiments du budget. »

Florence MARVIN affirme « qu'un plan patrimoine 2, c'est plutôt une bonne nouvelle. Les travaux seront donc concentrés sur la basilique. Les désordres structurels (le beffroi) ont été traités au plan patrimoine 1. C'est donc une suite logique au vu de l'état sanitaire de l'édifice. Ce bordereau porte sur l'autorisation de programme (un AP/CP) sur la durée du mandat. Cela suit le même processus qu'au plan patrimoine 1. Cela veut dire aussi que le temps des consultations etc., il n'y aura pas de travaux probablement en 2016. Une question par rapport aux mécénats et fonds participatifs : avez-vous des pistes, et surtout ce recours vient-il bien en plus du budget prévisionnel annuel proposé ? (en plus de la participation de la Ville ?). La défense, la restauration et la valorisation du patrimoine furent l'une de mes priorités lorsque je fus adjointe au mandat précédent. Je connais aussi les difficultés et principalement financières que ce dossier représente ; l'engagement de la Ville doit être fort et une politique volontariste des élus s'impose. Aussi, auriez-vous les possibilités de poursuivre la restauration des remparts au niveau du square Mauduit ? (il y a notamment un désordre que vous avez dû constater, un « ventre » dans une autre partie des remparts...). »

Monsieur le Maire rappelle « qu'une réunion publique est prévue le mercredi 9 décembre 2015 sur l'état sanitaire de la Basilique. Cette information figure dans la parution l'Essentiel »

Frédérique TOUSSAINT apporte des précisions concernant les pistes de mécénat, il a contacté :

- « Vieilles Maisons Françaises (VMF) la décision est suspendue au résultat de la mission de maîtrise d'œuvre et le choix des édifices fait l'objet d'un concours interne au VMF
- La Fondation américaine, « my french heritage » qui travaille en collaboration avec la fondation VMF
- La Fondation du Patrimoine
- L'association Les Amis de la Basilique serait également partante pour le mécénat participatif
- Stéphane LOHÉZIC a contacté la fondation Total »

Monsieur le Maire affirme « qu'il est nécessaire d'aller dans l'ordre, si un appel de fonds est réalisé en mécénat ou fonds participatifs, il faut qu'il soit ciblé et motivant, en termes d'échéancier et de restauration ».

Frédéric TOUSSAINT répond à Florence MARVIN au sujet de la restauration des remparts :

Il avait pensé dans un premier temps faire appel à l'association CHAM pour élaborer un projet service civique et formation professionnelle. Le stage d'avril dernier a permis à l'association de réaliser un dossier d'étude sanitaire sur les remparts, l'étude est d'ailleurs remarquable et très intéressante et souligne les problèmes soulevés. L'association a établi un projet financier mais il est trop onéreux pour les finances de la Ville. Une autre piste est envisagée pour les remparts mais elle sera évoquée plus tard. »

Présents : 25

Pouvoirs : 7

Total : 32

Exprimés : 32

Unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver cette création d'autorisation de programme.

8) TARIFS 2016

Stéphane LOHÉZIC donne lecture du bordereau.

Fabrice LEBRETON déclare que « ce bordereau évoque un contexte budgétaire et financier difficile. Qui, c'est vrai ! Nous devons en effet déplorer une situation financière difficile pour nombre d'Hennebontaises et d'Hennebontais victimes du chômage, de la précarité, de la politique d'austérité menée par le gouvernement Valls avec le soutien du MEDEF. La campagne des Restos du Cœur qui s'est ouverte récemment, l'opération « chariot » menée le 14 novembre par le Secours populaire, la collecte de la banque alimentaire organisée samedi prochain nous rappellent avec force et gravité que beaucoup de nos concitoyens souffrent. X. Poureau l'a d'ailleurs signalé tout à l'heure dans son intervention. Dans ces conditions, vous comprendrez que nous ne pouvons accepter l'augmentation de la plupart des tarifs que vous nous soumettez ce soir.

Ces hausses tarifaires sur lesquelles nous devons nous prononcer s'ajoutent, hélas, à la liste de celles que vous avez déjà décidées il y a quelques mois au sujet de la restauration scolaire, de la garderie, des ALSH... Quoi que vous en pensiez, ces augmentations ne sont ni plus ni moins que des « impôts déguisés ». Ils ne portent pas leur nom mais pèsent durement sur des ménages, des familles dont la colère légitime s'est notamment exprimée le 20 septembre dernier.

Monsieur le Maire, vous ne pouvez-vous plus continuer à toucher ainsi au porte-monnaie de nos concitoyens. Contrairement aux tarifs municipaux, leurs salaires et leur pouvoir d'achat, eux, n'augmentent pas !

Il y a quelques semaines, vous avez, à juste raison, dénoncé, en notre présence, devant la presse locale, la baisse des dotations de l'Etat et ses conséquences désastreuses pour les collectivités, les ménages, les entreprises, les associations... Il ne suffit pas de le susurrer. Il faut combattre avec force et détermination cette politique d'austérité et non s'en accommoder. Nous l'avons déjà dit : cette politique ne peut conduire qu'à une impasse et ne fera qu'accroître les inégalités. Est-ce vraiment ce chemin que vous voulez prendre ? Si tel devait être le cas, Monsieur le Maire, vous risqueriez d'être hors-sujet. En ce qui nous concerne, ce n'est pas la voie que nous avons choisie. »

Xavier POUREAU dit qu'ils ont « bien noté que tous les tarifs augmentent (ou restent stables au mieux) sauf l'artothèque : nous renouvelons notre demande de bilan annuel sur cette activité ; et comme de toute évidence, Lorient Agglomération considère cet outil comme intercommunal, vu les articles parus ces derniers jours, nous renouvelons également notre demande de participation de l'Artothèque au fonctionnement de l'artothèque (convention, nb de « clients » extérieurs à la commune (sur les 250 actuellement estimés), etc.

Quels sont les arguments pour justifier une augmentation largement supérieure à l'inflation ? Quel volume de recettes supplémentaires escomptez-vous de ces augmentations ? »

Claudine CORPART répond à Xavier POUREAU au sujet des tarifs de l'artothèque : « le choix a été d'aligner le tarif extérieur de la Médiathèque au tarif extérieur de l'Artothèque car jusqu'à présent les abonnements étaient conjoints. Pour les habitants extérieurs à Hennebont, ces abonnements sont désormais séparés. Nous partageons le même souci de faire un bilan de ces évolutions tarifaires. Nous souhaitons mener une politique ambitieuse sur une politique tarifaire en se questionnant sur les recettes. Mais, une augmentation de recettes, ce n'est pas forcément uniquement une augmentation de 2 %. Il faut, penser son offre, vers quel public se diriger et comment rencontrer les gens.

Le travail de projet d'établissement de la Médiathèque va entraîner un questionnement sur le fonctionnement même du service. Il faudra s'interroger, avec les différentes assemblées décisionnaires, sur des baisses des tarifs si nous réussissons à faire baisser les coûts de fonctionnement. »

A l'écoute de ces observations, Stéphane LOHÉZIC fait part de « son étonnement car il entend peu de propositions en Commission Ressources sauf au Conseil Municipal. Or, les propositions doivent être réalisées en amont et particulièrement en Commission.

- Concernant les tarifs qui se situent au-dessus de l'inflation, je rappelle au Front de Gauche que vous êtes contre ces tarifs, or, les tarifs augmentaient quand vous étiez dans la majorité. Les augmentations étaient du même ordre. La continuité est là.
- Concernant les augmentations de recettes : il y a la partie augmentation tarifaire et aussi le dynamisme des services. Ce sont les différents plans d'action des différents chefs de service qui le diront. Il faut réussir à faire plus de prestations de service par les services. Les recettes supplémentaires escomptées seraient de l'ordre de 2 % de 1.3 million d'euros.

Monsieur le Maire revient sur la modification des quotients familiaux: « les modes de calculs ont été modifiés et non les tarifs. Un article paraîtra dans Le magazine municipal afin de montrer l'impact des nouveaux quotients familiaux en termes de recettes. Début janvier, une information sera faite aux Conseillers Municipaux sur la modification des recettes en fonction des tranches qui ont été faites (disparition de la prise en compte du remboursement des emprunts pour les familles).

Présents : 25	Pouvoirs : 7	Total : 32	Exprimés : 32	Non votant : 0
Unanimité	Pour : 25	Contre : 3	Abstention : 4	

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver les nouveaux tarifs 2016.

9) GARANTIE D'EMPRUNT PAR LORIENT HABITAT RÉSIDENCE LALUMEC PRET N°40987

Stéphane LOHÉZIC donne lecture du bordereau.

Présents : 25	Pouvoirs : 7	Total : 32	Exprimés : 32	Non votant : 0
<u>Unanimité</u>	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	

Yves GUYOT ajoute «*que ce bordereau démontre la qualité du travail effectué par Lorient Habitat sur le patrimoine d'Hennebont. Il s'agit en effet d'une résidence récente (année 2000) mais dont le choix d'équipement énergétique était complètement dépassé (« tout électrique ») ce qui en faisait les logements quasiment les plus chers à chauffer de l'agglomération de Lorient. Ces travaux permettent de faire gagner du pouvoir d'achat aux occupants.*»

Le Conseil Municipal a décidé de donner son accord sur cette garantie d'emprunt.

10) GARANTIE D'EMPRUNT PAR LORIENT HABITAT RÉSIDENCE LALUMEC PRET N°40989

Stéphane LOHÉZIC donne lecture du bordereau.

Présents : 25	Pouvoirs : 7	Total : 32	Exprimés : 32	Non votant : 0
<u>Unanimité</u>	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	

Le Conseil Municipal a décidé de donner son accord sur cette garantie d'emprunt.

11) PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

En préambule de ce bordereau, Hubert LE DANVIC informe l'assemblée que « *Les risques psychosociaux concernent notamment les situations à risque de stress, de violences internes et de violences externes.*

Les risques psychosociaux (RPS) sont entendus comme risques pour la santé mentale, physique et sociale. Exemples :

- *de violences internes : agressions physiques, verbales, insultes, brimades...*
- *De violences externes : agressions physiques, verbales, incivilités ...*

Face à cette situation, l'employeur doit évaluer les RPS et mettre en place un plan de prévention. (Présentation du bordereau)

L'accord-cadre du 22 octobre 2013 oblige chaque employeur public à élaborer une évaluation et un plan de prévention des risques psychosociaux pour tous les agents placés sous son autorité.

Le Maire d'Hennebont engagera cette démarche pour l'ensemble des services municipaux dans le courant de l'année 2016.

Compte tenu des compétences requises pour réaliser ce diagnostic et de la nécessité de garantir la neutralité de la démarche, la mairie d'Hennebont passera convention avec le Centre de Gestion du Morbihan (CDG). Celle-ci portera sur l'accompagnement dans la phase de diagnostic. Le devis initial s'élève à 24 070 € pour 284 agents.

Parallèlement, la collectivité va soumettre ce projet au Fonds National de Prévention, afin de bénéficier d'un soutien financier. Ce soutien portera sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs autour du projet (réunions, entretiens...). Le montant estimé de la subvention s'élèverait à 23 780 €, sous réserve de l'acceptation du dossier.

Aussi, il est proposé que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à percevoir cette subvention."

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « ce sujet a été traité en Comité d'Hygiène et Sécurité et attire de l'attention de l'assemblée sur le quasi équilibre budgétaire de l'opération ».

Présents : 25	Pouvoirs : 7	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir cette subvention.

12) PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UNE INDEMNITÉ EXCEPTIONNELLE DÉGRESSIVE

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau

Présents : 25	Pouvoirs : 7	Total :	Exprimés :	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la création de cette indemnité.

13) PERSONNEL COMMUNAL : MODALITÉ DE RÉALISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Michèle DOLLÉ donne lecture du bordereau « qui est inscrit à l'ordre du jour à la demande du Trésor Public. En effet, cette délibération qui n'a jamais été présentée au Conseil Municipal, faute de quoi le Trésor public ne paiera plus les heures supplémentaires et complémentaires des agents à partir du mois de janvier. »

Serge GERBAUD a une interrogation « quant à la distribution de cette liste en Commission. »

Michèle DOLLÉ répond que « cette liste des services n'avait effectivement pas été remise en Commission. »

M. FLAMENT précise que la Trésorerie souhaite avoir une liste exhaustive des emplois concernés et que cette vérification n'a été connue qu'après la commission.

Xavier POUREAU affirme qu'il est « d'accord pour dire qu'un recours permanent aux heures supplémentaires n'est pas synonyme de bonne gestion, car cela conduit inévitablement à des dérives (des 2 côtés) ; cependant, et spécialement en période de disette, autant pour la commune que pour les intéressés, il n'y a pas non plus de raison d'en faire un sujet tabou : pour passer un pic d'activité, même s'il revient régulièrement chaque année, pour éviter de dégarnir les services, accepter de payer des heures supplémentaires peut être une bonne formule.

Par exemple : quel est l'impact de deux journées d'élections dans le mois de décembre sur le service public dans les jours suivants ? (13 bureaux * 2p + ravitaillement + personnel en mairie + logistique de préparation et logistique de démontage ...). »

Monsieur le Maire répond qu'il existe un budget spécifique pour les élections. De plus, il informe l'assemblée que « pour les élections régionales, les casse-croûte ne seront pas fournis à midi par souci d'économie, seule une collation sera distribuée. Les agents pourront prendre leurs dispositions étant donné qu'ils travaillent par demi-journée. Par contre, cela peut poser problème pour les assesseurs. Il serait effectivement intéressant d'établir un bilan des élections (aide de l'Etat...) ».

Présents :
Unanimité

Pouvoirs :
Pour : 32

Total :
Contre : 0

Exprimés :
Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modalité de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires.

14) QUESTION ECRITE HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Fabrice LEBRETON donne lecture de la question écrite (cf. PJ)

Monsieur le Maire remet un document communicable (cf. PJ ci-dessous) et souhaite faire une observation à la presse locale qui parfois met de la brutalité dans les titres pour déclencher des actes d'achats. Il existe un écart entre l'affiche sur le trottoir et le contenu de l'article qui apporte une information plus précise ou en l'occurrence imprécise.

Actuellement, une phase de négociation très importante se déroule. De toutes les façons, les Haras seront vendus au 1^{er} janvier prochain. Ils passeront de la tutelle du Ministère de l'Agriculture à la tutelle du Ministère des Finances.

La chance d'Hennebont est d'avoir un vrai « projet cheval » et l'investissement de Lorient Agglomération et du Syndicat Mixte qui investit 400 000 à 500 000 € d'aménagements annuels.

Au niveau national, des haras sont déjà vendus. Des collectivités ont déjà acheté des haras, pas forcément pour un projet cheval. Les Hennebontais sont attachés au Haras de part son histoire, les activités complémentaires touristiques, sportives, de loisirs, mais aussi le maintien de la race de chevaux de traits bretons et les 35 emplois.

Le point essentiel pour le devenir du Haras est la question de la propriété. Un plan cheval a été adopté par le Syndicat Mixte (pour rappel : Conseil Régional : 25 %, Conseil Départemental : 25 %, Lorient Agglomération : 42 %, Ville d'Hennebont : 8 %).

En Conseil Syndical, dans lequel siègent Claudine CORPART et Frédéric TOUSSAINT pour la Ville d'Hennebont et Monsieur le Maire pour représenter Lorient Agglomération, a été adopté un plan stratégique qui prévoit 6 millions d'investissement dans les 4 ans qui viennent. Il n'est pas possible de faire cet investissement avec seulement une autorisation d'occupation temporaire de 25 ans. La maîtrise du patrimoine est essentielle. C'est ce qui va se régler d'ici le 31 décembre 2015. Monsieur le Maire a été mandaté par le Syndicat Mixte pour les mener les négociations.

Les Collectivités Territoriales souhaitent garder le label Haras National. Très peu de sites désirent maintenir le Haras National. Or, maintenir le label Haras National c'est favoriser la politique touristique, donner un sens historique (cheval de guerre et d'agriculture par le passé, aujourd'hui de loisirs et demain du cheval utile). L'IFCE est porteur d'un projet cheval. Nous étions davantage, depuis quelques mois, sur la position de rallonger le taux d'occupation temporaire à 70 ans et ne pas avoir le souci du patrimoine. Le Conseil d'Administration de l'IFCE a refusé en octobre. Désormais, il n'existe plus de chevaux « haras nationaux ».

Dans cette situation d'urgence, nous souhaitons aboutir dans les délais impartis par l'IFCE et discuter avec cet organisme sur un projet cheval. Une offre de reprise existe avec de nombreux critères confidentiels (ressources humaines en jeu).

La question du patrimoine se pose et celle des emplois d'aujourd'hui et ceux de demain. Nous travaillons dans un esprit constructif, nous sommes raisonnablement optimistes, puisqu'il y existe une volonté d'aboutir de part et d'autre.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la campagne électorale de 2008, il s'était exprimé publiquement pour dire « qu'il n'y a plus aucune raison objective que l'Etat s'occupe des chevaux ». Les techniques ont évolué, Il ne faut pas renier la réalité.

En tout état de cause, ce projet s'inscrit dans le plan cheval régional, il s'inscrit dans la politique touristique de Lorient Agglomération et dans la politique patrimoniale du Conseil Départemental, même si nous sommes également dans l'attente de la décision du Conseil Régional le 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire ne peut pas donner plus de précisions car les négociations sont en cours et cela fragiliserait la négociation.

Nous avons vraiment envie du maintien et du développement de l'activité autour du cheval. Nous avons la conviction que le cheval ne fait pas partie du passé et qu'il a un beau devenir. »

Florence MARVIN remercie pour la réponse apportée.

DEVENIR DES HARAS NATIONAUX EVOLUTION DE LA NEGOCIATION POUR LE SITE D'HENNEBONT

1 – Contexte : Le Haras d'Hennebont au cœur de la politique de développement du territoire

Un site qui concourt à l'attractivité du Pays de Lorient par :

- **La fréquentation touristique** : 65 000 visiteurs par an et les retombées économiques directes et indirectes
- **Une expertise éducative** : 5 000 scolaires accueillis par an dans le cadre d'ateliers pédagogiques
- **Une vitrine événementielle** : Plus de 100 représentations équestres par an et une reconnaissance nationale
- **Un patrimoine bâti et arboré** : 23 hectares de parc classé et 1 hectare de bâti inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- **Des savoirs faire et un patrimoine culturel** : Une école d'attelage et la préservation du cheval breton
- **L'instruction et le rayonnement sportif** : 1^{er} club équestre du Morbihan avec 410 adhérent, 30 journées de concours par an, 6 000 partants par an
- **Toutes ces actions qui s'inscrivent au service du développement du territoire dans le cadre de l'Agenda 21 de Lorient Agglomération**

2 - Les enjeux et les politiques publiques menées à partir de ce site

- **Inscrire de façon incontournable le projet de site** dans les actions qui découlent du schéma de développement touristique.
- **Maintenir et développer l'attractivité du site et participer à celle du territoire** en captant de nouvelles cibles. L'engagement financier de Lorient Agglomération sur ce site a permis d'en faire un des atouts touristiques majeur du territoire. Désormais identifié comme tel, il doit lui être permis de développer une programmation à la hauteur de sa réputation et de consolider les 30 emplois directement liés au site des Haras.
- **Tisser un lien entre le littoral et les vallées**
Le positionnement géographique du Haras en bordure du Blavet en fait un passage quasi obligé entre Rade et Vallées. Il doit être un véritable trait d'union qui contribue à la cohérence géographique de l'offre du territoire
- **Participer à une économie durable** et donner une image moderne du cheval en Bretagne
Le Haras véhicule des valeurs liées à la fois à l'histoire de la Bretagne et à la modernité. Le cheval breton doit être réintroduit dans l'activité actuelle des communes, non pas comme accessoire d'animation, mais comme une alternative complémentaire, efficace, durable et économique pour des tâches d'entretien, de ramassage, etc. Il revêt également un caractère social. En effet, sa capacité de médiation permet une approche très différente des publics. En cohérence avec le plan cheval régional, la ville d'Hennebont engage des actions très concrètes destinées à replacer le cheval au centre de la cité : plusieurs projets sont pressentis comme une ludothèque hippomobile, une épicerie itinérante, le ramassage de déchets verts... La ville a également entrepris d'identifier les espaces municipaux pouvant être mis à disposition des propriétaires de chevaux pour une gestion et une valorisation naturelle des prairies.
- **Participer au maintien du patrimoine vivant qu'est le cheval Breton**
 - Inscription du site dans le « Plan Cheval Régional » et accueil du GIP Breton sur le site.

Sur le plan national (via l'IFCE et en lien avec le ministère de l'agriculture)

- Maintenir la présence d'Hennebont parmi les agences régionales IFCE : « le site d'Hennebont a vocation à développer un pôle hippique régional ».

- Assurer à l'IFCE des conditions favorables au maintien des activités inscrites dans son nouveau Contrat d'Objectifs : missions de contrôle, école d'attelage, formations techniques, assistance à maîtrise d'ouvrage sur les projets « cheval territorial ».
- Maintenir la licence de marque « Haras Nationaux » permettant de sécuriser une image de tradition et d'excellence complémentaire au projet de site porté par le Syndicat Mixte.

3 - Les actions à court terme dans le cadre de ces politiques

1. Régler la question du patrimoine avec un double objectif

- Sécuriser les investissements envisagés par une maîtrise durable du foncier (logis abbatial inclus) : renégocier le contrat avec l'IFCE selon des modalités juridiques à définir. ***C'est la démarche entreprise en ce moment. En ce sens, la discussion sur la propriété du site permettra de consolider le projet de développement et sécuriser les emplois afférents.***
- S'assurer des moyens financiers nécessaires à l'entretien et au fonctionnement d'un tel site (niveau de participations des collectivités + projets partenariats privés à initier).

2. Affiner la place et le positionnement de l'IFCE dans ce schéma

- Renégocier le protocole d'accord en fonction de leur nouveau périmètre de mission et d'une baisse de leurs besoins : attelage, formations, missions de contrôle.
- Impliquer, autant que possible, l'IFCE dans les animations du site par le biais de prestations tarifées.
- Comme pour le GIP, envisager le transfert de personnels pour le fonctionnement lié aux animations et à l'accueil du public (entretien et travail des chevaux)

3. Permettre une mise en œuvre rapide du projet de site dès que les conditions juridiques seront éclaircies

- Inscription du projet dans les sources de financement (Plan de partenariat région, PPI Lorient Agglo...). Recherche de subventions à lancer avec l'appui des services de Lorient Agglo.
- Revoir le périmètre de l'AOT actuelle (S-Mixte/Lorient Agglo) pour permettre la réalisation des projets : distinguer les espaces strictement réservés aux pratiques équestres et ceux pouvant apporter des activités complémentaires.

▪ 4 - Situation actuelle

- Le Syndicat Mixte est mandaté pour porter la négociation sur le devenir du site sur le long terme.
- Les Collectivités Territoriales souhaitent que le site d'Hennebont participe au réseau labellisé « Haras Nationaux ».
- Les négociations ouvertes avec l'IFCE portent sur l'offre d'achat du Haras National d'Hennebont par le Syndicat Mixte ou Lorient Agglomération.
 - Cette offre doit être présentée avant la fin d'année 2015. Il ne s'agit donc plus de négocier une Autorisation d'Occupation temporaire (AOT) mais bien d'un transfert de propriété.
 - Un travail conséquent est engagé depuis ces derniers mois pour évaluer chacun de ces aspects et établir, dans le dialogue avec l'IFCE, les bases d'une négociation respectueuse des partenaires. L'IFCE et le Syndicat Mixte prennent comme élément structurant de cette négociation les enjeux stratégiques de développement de la filière « cheval » et du territoire du Pays de Lorient.
 - En ce qui concerne le site d'Hennebont, l'IFCE a une approche très partenariale car les Collectivités Territoriales portent un projet « cheval » ambitieux.

- Une offre de reprise du site d'Hennebont est actuellement à l'étude (les modalités doivent rester confidentielles pour ne pas contrarier la négociation en cours).
- En bref, nous dialoguons avec l'IFCE et nous travaillons dans un état d'esprit constructif. Nous sommes raisonnablement optimistes sur la possibilité d'aboutir. Après concertation avec les représentants des Collectivités Territoriales représentées au sein du Syndicat Mixte, une proposition financière sera transmise à l'IFCE d'ici le 15 décembre 2015.

15) QUESTION ORALE VŒU POUR LES FUSILLES POUR L'EXEMPLE

Xavier POUREAU pose la question orale (cf. PJ).

Après son exposé, Xavier POUREAU, demande à Monsieur le Maire qu'il rappelle au public qu'il est tenu de rester silencieux.

Caroline BALSSA répond à Xavier POUREAU que :

1. Sur la forme :

Pour de vrai, je me suis demandée s'il fallait répondre à un votre courrier, qui accumule le dénigrement, l'insulte et les amalgames. Je ne répondrai pas à la violence par la violence. Nous avons bien compris que le résultat du vote ne vous convient pas. Cependant, le débat démocratique que vous réclamez a eu lieu ; chacun a pu voter après avoir entendu le débat contradictoire, selon sa conscience.

Ne me faites donc pas de mauvais procès. Si vous souhaitez aller sur le fond du sujet, je vous suggère de vous rapprocher du collectif départemental qui s'est saisi de cette question.

Sur le fond :

Je ne vais pas revenir sur l'argumentaire : je pense que nous avons tous saisis les enjeux de cette demande de réhabilitation collective des fusillés pour l'exemple, qui est de rendre leur honneur à des hommes bafoués ; il s'agit bien de rendre leur honneur à des soldats français tués par d'autres soldats français sur l'ordre de militaires français. La littérature est abondante sur le sujet et vous nous avez prouvé que vous en connaissiez les auteurs principaux. Aujourd'hui vous prétendez refaire le travail des chercheurs qui planchent depuis des décennies. Puisque vous réclamez des précisions, je vais juste vous expliquer pourquoi je n'ai pas cité les 14 fusillés du Morbihan connus à ce jour : il y en a cinq que je n'ai pas nommés parce qu'officiellement, ils n'ont pas été fusillés. En effet leur fiche matricule mentionne,

1 suicide

1 mort à l'ennemi

1 tué par une sentinelle

1 tué au cours d'une évasion

Reste la situation du 5^{ème} homme, dont le procès a été révisé et qui a été sans doute fusillé.

J'aurais pu vous raconter la façon dont le soldat Bihouise a été accusé de tentative d'assassinat, mais ce soir, il n'est pas question de refaire le débat.

Les avis divergent sur cette question, et c'est bien là la reconnaissance du débat démocratique. Hennebont Initiative Citoyenne dans sa majorité est favorable à une demande de réhabilitation collective. Nous avons eu le tact de construire cette décision avec l'Entente des Associations d'Anciens Combattants de notre territoire qui a donné un avis favorable.

Vous avez fait entendre votre voix. Nous faisons valoir la nôtre ?

Pour finir, permettez-moi de reprendre les propos du Président Nicolas Sarkozy qui se tenait le 11 novembre 2008 à la Nécropole de Douaumont

(...) aujourd'hui, en ce 11 novembre 2008, alors que presque tous les témoins de cette tragédie ont disparu, alors qu'en France le dernier soldat survivant de cette guerre atroce n'est plus, alors que les haines se sont éteintes, que l'esprit de revanche a disparu, que nul parmi ceux qui se sont tant combattus ne songe plus à dominer l'autre, le temps est venu d'honorer tous les morts. Je penserai (aussi) à ceux qui n'ont pas tenu, à ceux qui n'ont pas résisté à la pression trop forte, à l'horreur trop grande et qui un jour, après tant de courage, tant d'héroïsme sont restés paralysés au moment de monter à l'assaut. Je penserai à ces hommes dont on avait trop exigé, qu'on avait trop exposés, que parfois des fautes de commandement avaient envoyés au massacre et qui un jour n'ont plus eu la force de se battre.

Cette guerre totale excluait toute indulgence, toute faiblesse. Mais 90 ans après la fin de la guerre je veux dire au nom de la Nation que beaucoup de ceux qui furent exécutés alors ne s'étaient pas déshonorés, n'avaient pas été des lâches mais que simplement ils étaient allés jusqu'à l'extrême limite de leurs forces.

Je veux dire que la souffrance de leurs épouses, de leurs enfants fut aussi émouvante que la souffrance de toutes les veuves et de tous les orphelins de cette guerre impitoyable. Souvenons-nous qu'ils étaient des hommes comme nous avec leurs forces et leurs faiblesses. Souvenons-nous qu'ils auraient pu être nos enfants. Souvenons-nous qu'ils furent aussi les victimes d'une fatalité qui dévora tant d'hommes qui n'étaient pas préparés à une telle épreuve. »

Pour Monsieur le Maire « le débat a eu pleinement sa place. Il remercie Xavier POUREAU pour les documents qu'il a fait parvenir. C'est une position politique qui a été adoptée. A la page 30 du rapport de Monsieur PROST, il est indiqué que lorsque « l'histoire est passée, il s'agit d'un devoir de mémoire et non de justice. » On ne rentre pas dans une comptabilité. Un siècle après, on se dit que la situation était complexe. Il faut retenir l'idée qu'il est grand temps que la culture de paix ait autant d'éclairage, de visibilité, que la culture de guerre.

Pour information, le Maire d'Halhul ne se déplacera pas à Hennebont, suite aux événements à Halhul.

Que peut-on faire aujourd'hui pour que le mot « paix » soit le mot le plus utilisé ? En effet, entre les deux séances de Conseil Municipal, le mot guerre est réapparu. »

Xavier Poureau dit :

Première remarque : Je ne refais pas le travail des chercheurs, j'ai cité Monsieur Prost et justement j'ai fait bien attention de ne pas donner des avis personnels, mais de regarder le travail fait par les chercheurs, et je dis que c'est ça qui aurait dû être exposé à tout le monde et qu'on en discute ensuite

Monsieur le Maire répond : « on peut dire qu'il n'était pas très déférent, voilà. »

16) INFORMATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que « Julian PONDAVEN devra effectuer un déplacement à Paris les 9 et 10 décembre pour se rendre à un colloque (gratuit) au sujet du programme alimentaire territorial. La régularisation sera effectuée au Conseil Municipal du 17 décembre 2015. »

Levée de la séance à 20 h 40

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE-RENDU**Rapporteur : Michèle DOLLÉ**

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 06 avril 2014 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations depuis le 10 novembre 2015 sont les suivants :

3 - Marchés de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Marché subséquent travaux de grosses réparations de voirie carrefour de Kerpotence (intersection RD 145 et RD 724)	EUROVIA	49 967,40	10/11/2015
Marché de réalisation de prestations de dépoussiérage des archives communales	VACCUM CLEANER	7 489,50	06/11/2015
Marché pour l'acquisition et la livraison d'un porteur neuf faible empâtement type camion benne, de PTAC 3.5 T, muni d'un bras hydraulique et d'un caisson aluminium ampliroll	KERTRUCKS	38 080,00	

11 - Droits de préemption

- Nombre de DIA reçues du 10 novembre 2015 au 02 décembre 2015 : 20 DIA depuis le dernier CM
- Nombre de décisions de ne pas préempter : 20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants ;
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 décembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 2 décembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur » en date du 24 novembre 2015 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ PREND ACTE de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code
Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



André HARTEREAU

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

CONVENTION UN TOIT DEUX GENERATIONS

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

CONVENTION UN TOIT DEUX GENERATIONS

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Un service d'entraide intergénérationnelle a été créé par le Bureau d'Information Jeunesse de Lorient et le CCAS de Lanester en 2009. Ce dispositif, « un toit, deux générations » a depuis été développé dans certaines communes du Pays de Lorient.

L'action s'appuie sur une co-animation du CCAS et du service Jeunesse de la Ville. Par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 7 février 2011 et du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2011, la ville d'HENNEBONT est entrée dans le dispositif.

Une charte de partenariat avait été élaborée et signée par les communes. Depuis 2011, le service a évolué et de nouvelles communes sont venues élargir l'action. Une nouvelle charte a été élaborée par le Bureau d'Information Jeunesse de Lorient et les communes.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire de la commune d'Hennebont à signer cette nouvelle charte intégrant le Point Information Jeunesse de la Ville dans le partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants ;

Vu la délibération n°4 du CCAS DU 21 septembre 2015;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission « La Vie de la Cité et des Solidarités » en date du 1er décembre 2015;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE la charte jointe au présent document.
- ➔ AUTORISE le Maire à signer la charte de partenariat.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



André HARTEREAU



C C A S
Lanester



Guidel



QUEVEN

Ville de Ploemeur
www.ploemeur.com



Hennebont



Département du Morbihan

Centre Communal d'Action Sociale
Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun



Réseau
Information Jeunesse
Pays de Lorient

CHARTRE DE PARTENARIAT

« 1 TOIT 2 GENERATIONS »

Réseau d'accueil de jeunes chez les séniors

Entre : L'Association Bureau Information Jeunesse de Lorient, les Points Information Jeunesse de *Lanester, Guidel, Ploemeur, Hennebont et Quéven.*

Et : Les Centres Communaux d'Action Sociale de *Lorient, Lanester, Quéven, Guidel, Ploemeur, Hennebont et Caudan.*

Préambule

Les Centres Communaux d'Action Sociale, dans le cadre des orientations de l'axe 1 du schéma gérontologique s'engagent, sur leurs secteurs géographiques, à accompagner le vieillissement et prévenir la perte d'autonomie.

Le Bureau Information Jeunesse et les Points Information Jeunesse, dans le cadre du développement de leurs services logement s'engagent, sur le secteur de la communauté d'agglomération du pays de Lorient, à faciliter l'accès au logement des jeunes et à renforcer le lien social entre les générations.

Le Bureau Information Jeunesse de Lorient est l'interlocuteur des séniors résidents sur les communes non signataires de la Charte.

Article 1 : Objectifs de la convention

L'objectif principal : Mettre en relation des jeunes en recherche d'un logement avec des seniors disposant d'une chambre libre à leur domicile en échange d'une présence amicale et/ou des petits services.

Les objectifs secondaires :

- Prévenir l'isolement des seniors
- Renforcer le lien social entre les générations
- Faciliter l'accès à un logement
- Offrir une alternative nouvelle et solidaire à la pénurie de logements

Article 2 : Missions assurées par les CCAS, le Bureau Information Jeunesse de Lorient et les Points Information Jeunesse

Chaque commune s'engage à créer un binôme professionnel référent (BIJ ou PIJ et CCAS)

1^{ère} étape :

→ Les Missions du binôme professionnel du point de vue du CCAS :

- rôle d'information et de communication auprès des seniors sur l'existence du service
- rencontre individuelle au domicile du senior
- évaluation de la demande
- inscription du senior dans le dispositif
- prise de contact avec le BIJ ou le PIJ pour diffusion de la demande du senior
- rencontre avec le BIJ ou le PIJ et les jeunes intéressés par la demande du senior

→ Les Missions du binôme professionnel du point de vue du BIJ

- rôle d'information et de communication auprès des jeunes sur l'existence du service
- évaluation de la demande et vérification des motivations du jeune lors d'un entretien individuel
- inscription du jeune dans le dispositif
- prise de contact avec les CCAS pour diffusion de la demande du jeune

Le BIJ a aussi pour rôle de coordonner et d'animer le réseau de partenaires signataires de la charte.

→ Les Missions du binôme professionnel du point de vue du PIJ :

- rôle d'information et de communication auprès des jeunes de la commune sur l'existence du service

Puis renvoi vers le BIJ de Lorient qui assurera les autres étapes :

- évaluation de la demande et vérification des motivations du jeune lors d'un entretien individuel
- inscription du jeune dans le dispositif
- prise de contact avec les CCAS pour diffusion de la demande du jeune

Si le PIJ peut assurer toutes les étapes avec un jeune, il peut le faire en le précisant au BIJ de Lorient.

2^{ème} étape :

- Mise en relation du sénior et du jeune
- création du binôme : sénior / jeune (formalités administratives)
- suivi du binôme par des rencontres régulières au domicile du sénior

Article 3 : Engagement des parties signataires

Dans le cadre de la cohabitation intergénérationnelle seniors/jeunes, 2 comités sont créés :

- 1 comité de pilotage
- 1 comité technique

→Le comité de pilotage du réseau :

Le comité de pilotage est constitué d'élus des communes signataires de la charte (affaires sociales et jeunesse), de la Présidente de l'association Bureau Information Jeunesse, des Directeurs (rices) des CCAS ou leurs représentants (tes), des représentants (tes) des services de Jeunesse ou des représentants (tes) du Bureau et Points Information Jeunesse, du Conseil Général, de la CARSAT.

Le comité de pilotage du réseau se réunit au moins 1 fois par an.

→Le comité technique du réseau :

Le comité technique est constitué des binômes professionnels référents (CCAS - BIJ et PIJ).

Le comité technique du réseau se réunit au moins 1 fois par trimestre pour partager les expériences de terrain de chaque commune.

Le comité technique est force de proposition pour le comité de pilotage.

Chaque demande est unique et lorsque les deux parties sont satisfaites, une convention d'hébergement est signée pour donner un cadre juridique à leur accord, destinée à établir les règles de vie, et l'organisation de la vie quotidienne.

Les CCAS, le BIJ de Lorient et les PIJ s'engagent à accompagner les binômes afin de sécuriser cette relation tout au long de la durée du contrat, en vérifiant le respect de la charte du senior et du jeune et les dispositions de la convention d'hébergement.

Article 4 : Dispositions financières

Les frais de gestion (prix comprenant la création du dossier et la visite à domicile) et la cotisation mensuelle (prix comprenant le suivi, l'accompagnement et la médiation tout au long de la cohabitation) sont perçus par les CCAS pour les seniors résidant sur leur commune (Quéven, Ploemeur, Guidel, Lanester, d'Hennebont, Lorient, Caudan).

Les frais de gestion, et la cotisation mensuelle versés par les seniors hors des communes signataires et les jeunes sont perçus par le BIJ de Lorient (ou le PIJ si il y a un suivi par le PIJ) ainsi que le dépôt de garantie émanant du jeune.

Les tarifs peuvent être réactualisés une fois par an.

Article 5 : Prise d'effet, durée et résiliation

La présente charte prend effet à compter du 7 avril 2015 pour une durée de trois ans.

Les CCAS, le BIJ de Lorient ou les PIJ peuvent mettre fin à la présente charte par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois, notamment si les missions prévues à l'article 2 de la présente charte cessent d'être assurées.

Faute de dénonciation de la part de l'un ou l'autre des signataires, la charte est reconduite expressément.

La reconduction de la présente charte pourra intervenir par une manifestation expresse de chacune des parties signataires intervenant dans un délai de trois mois avant le terme de la dite charte.

Fait à Caudan


le mardi 7 avril 2015

Le Président du CCAS
Maire de Lorient
Président de Lorient Agglomération

Métairie NORBERT

La Présidente du BIJ

Annie BECKER



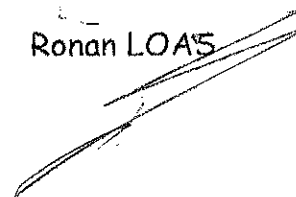
La Présidente du CCAS
Maire de Lanester

Thérèse THIERY



Le Président du CCAS
Maire de Ploemeur
Conseiller Général

Ronan LOAS



Le Président du CCAS
Maire de Guidel

François AUBERTIN

Le Président du CCAS
Maire de Quéven

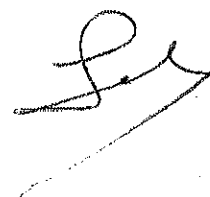
Marc BOUTRUCHE

Le Président du CCAS
Maire d'Hennebont

André HARTEREAU

Le Président du CCAS
Maire de Caudan

Gérard FALQUERHO





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT VILLE 2015-2020

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

POLITIQUE DE LA VILLE - CONTRAT VILLE 2015-2020

Rapporteur : Caroline BALSSA

Par délibération en date du 25 juin 2015 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Ville.

Il convient d'autoriser également le Maire à signer tous les documents, conventions, protocoles qui seront annexés au Contrat de Ville (protocole de préfiguration du projet de rénovation urbaine, pacte de solidarité fiscal et financier de l'agglomération, conférence intercommunale du logement, conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties TFPB, convention relative à la gestion urbaine de proximité GUP...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants ;

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 1994 ;

Vu la délibération n°2015.06.003 du Conseil Municipal du 25 juin 2015;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

→ AUTORISE le Maire à signer tous les documents annexés au Contrat de Ville 2015-2020.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



André HARTEREAU

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

**PROJET DE DEPLACEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE
DECHETTERIE A KERPOTENCE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA
COMMUNE ET MONSIEUR LE CROM ARNAUD**

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTERAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTERAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**PROJET DE DEPLACEMENT ET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE DECHETTERIE A
KERPOTENCE - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR LE CROM
ARNAUD**

Rapporteur : Yves GUYOT

Depuis 2012, Lorient Agglomération travaille sur un projet de restructuration de la déchetterie de Kerpotence pour diverses raisons : amélioration de la sécurité, des conditions d'accueil du public, des modalités d'accès, augmentation des capacités de tri, amélioration des conditions de tri des déchets, obtention du Label 3 de l'ADEME.

Les études préalables menées quant à cette opération sur le site actuel ont démontré de très nombreuses contraintes et difficultés techniques, réglementaires et financières, tout en limitant considérablement l'évolution de cet équipement dans la durée.

Ainsi, il a été examiné la possibilité de déplacer la déchetterie sur un autre site sur le territoire communal.

A cette issue et après de nombreux échanges, des contacts ont été entrepris avec un agriculteur local, Monsieur LE CROM Arnaud, propriétaire de parcelles situées à proximité immédiate du site actuel. Un échange d'emprises foncières à intervenir entre la Commune et ce dernier a ainsi été défini, sans soulte.

Cette solution a pour gros avantages de permettre la continuité du service, d'éloigner cet équipement de la zone d'habitat rue de Kerpotence, de libérer une emprise foncière communale susceptible d'accueillir une activité professionnelle, de ne pas compromettre le fonctionnement de la déchetterie en terme de situation géographique puisqu'elle est utilisée également par les habitants d'Inzinzac-Lochrist, de répondre à la demande de Lorient Agglomération en terme de développement.

Cet échange de terrains, sans soulte, différent de celui envisagé et présenté en Conseil Municipal le 08 février 2015, se présente de la manière suivante :

M. LE CROM Arnaud cède à la Ville l'intégralité des parcelles cadastrées section AO n° 411, 46 et 47 d'une superficie globale de 15 479 m². Cette emprise classée en zone Agricole peut être estimée à 7 739,50 € soit 0,50 €/m².

La Ville cède à M. LE CROM l'intégralité de la parcelle cadastrée section AO n° 28 d'une superficie globale de 10 800 m², dont la surface exploitable est estimée à 8000/9000 m². Cette emprise aujourd'hui classée en zone 2AU, fera l'objet d'un classement en zone agricole, lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme qui sera mise en œuvre dès 2016. Cette propriété peut donc être estimée à 5 400,00 €. Il est à noter que la Ville s'engage également à réaliser les travaux de reprise, de prolongation et de gestion du réseau d'eaux pluviales aujourd'hui à ciel ouvert sur la parcelle AO 28, sur la parcelle communale AO 345, dont le montant peut être estimé à 2 339,50 €.

Enfin, la Ville répondra également aux sollicitations de Monsieur LE CROM concernant :

- La possibilité d'abattre quelques arbres non inventoriés au PLU situés à l'Est de cette parcelle sur environ 80 ml.

- La prise en compte et le confortement de l'entrée à la parcelle AQ 48 (M. LE CROM Constant) dans le cadre du futur projet de déchetterie.

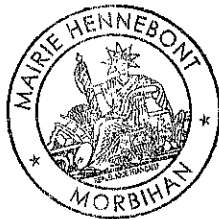
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2015 qu'il convient de modifier ;
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 07 décembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur », en date du 08 décembre 2015 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE le nouveau principe d'échange sans soulte à intervenir entre la Ville et Monsieur le CROM Arnaud, aux conditions visées ci-dessus.
- ➔ AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir concernant ces échanges en l'étude de Maître FISCHER, notaire à Hennebont.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

DENOMINATION DE VOIE : LOTISSEMENT "LE VERGER DE VOLTAIRE"

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire .

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DENOMINATION DE VOIE : LOTISSEMENT "LE VERGER DE VOLTAIRE"**Rapporteur : Yves GUYOT**

Le Bureau Municipal et la Commission « Ville au Quotidien et au Futur » du 4 novembre 2015 sont d'avis de dénommer :

- La rue intérieure du Lotissement « Le Verger de Voltaire » débouchant sur la rue Voltaire (voir plan joint).

Localisation	Dénomination proposée
La rue intérieure du Lotissement « Le Verger de Voltaire » débouchant sur la rue Voltaire.	Rue Gwinizh Du

Le montant de la pose de la plaque de rue sera de 161 euros.

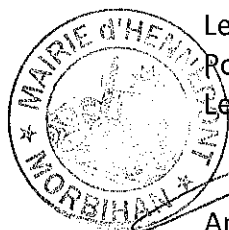
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants ;
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au Quotidien et au Futur, en date du 4 novembre 2015 ;
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE la dénomination de cette voie.
- ➔ DIT QUE la dépense sera imputée au compte 2152 équipements de voirie.

Délibération adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, 1 Abstention.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

André HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

TARIFS DU PORT D'HENNEBONT - EXERCICE 2016

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire .

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERES, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

TARIFS DU PORT D'HENNEBONT - EXERCICE 2016

Rapporteur : Jean-François LE CORFF

Les tarifs du port joints au présent bordereau ont été proposés et approuvés lors du Conseil Portuaire réuni le 27 novembre 2015.

Ces propositions intègrent une légère évolution des tarifs de mouillage, notamment afin de les arrondir. De plus, certaines catégories de bateaux (entre 8m et 9m et entre 9 m et 10m) étaient soumises à des tarifs identiques alors que rien ne le justifiait. De nouvelles réévaluations de tarifs ont donc été mises en place.

Un tarif pour les bateaux de plus de 12 mètres a été créé également car il n'existait pas alors que cet été, quelques bateaux de cette catégorie ont dû être accueillis.

Enfin, afin d'intégrer au mieux les bateaux situés sur les mouillages en aval du Viaduc et qui étaient gérés jusqu'alors par la Région Bretagne, les tarifs corps morts qui existaient (et qui ne concernaient qu'un seul bateau jusqu'à maintenant) ont été revus. Ils ont été ajustés aux tarifs pratiqués par la Région (à savoir 20,33€/ml). Ils pourront être réévalués chaque année en fonction des nouvelles prestations que la Ville pourra apporter à ces plaisanciers.

La différence de montant entre les tarifs « Ville » et les tarifs corps morts se justifient du fait que :

- Il n'y a pas de chaîne mère en aval du Viaduc, les bateaux ne sont donc reliés qu'à leur mouillage,
- Il n'y a pas de contrôle effectué par un professionnel tous les ans sur les mouillages en aval du Viaduc contrairement à ceux situés sur les lignes d'eau communales,
- La Ville ne porte pas la charge des réparations des mouillages en aval du Viaduc contrairement à ceux situés en amont pour lesquels sont changés à ses frais le matériel si nécessaire.

La somme de 30 000,00 euros sera proposée en recette au Budget Primitif Imputation 70 322.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Conseil Portuaire en date du 27 novembre 2015 ;

Vu la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2015;

Vu le Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015;

Vu le rapport présenté en Conseil Municipal ;

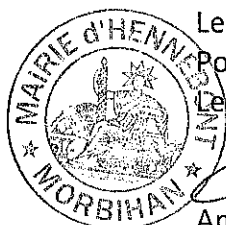
LE CONSEIL MUNICIPAL


Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE la grille tarifaire du port jointe au présent document.
- ➔ DIT QUE des crédits de 30 000 € seront proposés en recette au budget primitif à l'imputation 70 322.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU

PORT D'HENNEBONT

TARIFS 2016

Bateau	Jour+ électricité + eau	Hebdo madaire	Mois	Trimestre	Année	Cata & Trimaran	Pêcheurs pro / mois	Tarif corps mort*	Tarif annuel forfaitaire pour les professionnels
Moins de 4,99 m	8,00	24,00	48,00	70,00	105,00	+25 % du tarif de la période choisie	27.00€	100,00	450,00
de 5 m à 5,99 m	10,50	30,00	60,00	75,00	165,00		39.00€	125,00	
de 6 m à 6,99 m	12,50	43,00	86,00	90,00	258,00		52.00€	145,00	
de 7 m à 7,99 m	13,50	45,00	90,00	115,00	320,00		67.00€	165,00	
de 8 m à 8,99 m	14,50	50,00	100,00	160,00	480,00		79.00€	185,00	
de 9 m à 9,99 m	15,50	55,00	110,00	210,00	635,00		90.00€	205,00	
de 10 m à 10,99 m	16,50	64,50	125,00	220,00	640,00		105.00€	225,00	
de 11 m à 11,99 m	17,50	75,00	150,00	260,00	950,00		116.00€	250,00	
Plus de 12 m	18,50	80,00	160,00	300,00	1 000,00		/	300,00	

*Tarif appliqué aux plaisanciers titulaires d'un corps mort en aval du viaduc

En saison estivale (15/06 au 15/09), le titulaire qui s'absente et signale son absence permettant ainsi d'utiliser le mouillage bénéficiera d'une réduction de 5% pour 1 mois et 10% pour 2 mois.

L'occupation d'un mouillage et/ou du ponton est gratuite le 1^{er} jour d'arrivée jusqu'à 20 heures.

A partir de 20 heures et pour le reste du séjour, l'occupation est payante.

Le règlement est à effectuer auprès de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers

(située à la cale du Ty Mor, rue du Cabotage).

Tel : 02.97.36.31.69

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LORIENT AGGLOMERATION

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire .

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LORIENT AGGLOMERATION

Rapporteur : André HARTEREAU

Par courrier en date du 13 octobre 2015, Lorient Agglomération a adressé à la Ville son rapport d'activité pour 2014.

Le législateur a prévu qu'il appartient au Maire de présenter ce rapport au Conseil municipal.

Le Président de l'EPCI a indiqué se tenir à disposition pour le présenter si cela était souhaité et répondre aux interrogations des conseillers municipaux sur l'action conduite par Lorient Agglomération dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées.

Ce rapport a préalablement été communiqué aux membres du Conseil Municipal et a été inscrit à l'ordre du jour de la Commission Ressources élargie du 2 décembre.

Le présent rapport est soumis au Conseil pour avis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants ;
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 30 novembre 2015;
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2015;
Vu le courrier de Lorient Agglomération en date du 13 octobre 2015;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

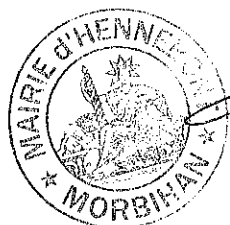
LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ PREND ACTE du rapport d'activité 2014 de Lorient Agglomération.

Le Conseil Municipal prend acte

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,




André HARTEREAU

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

SCHEMA DE MUTUALISATION DE LORIENT AGGLOMERATION

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEureau, Maire .

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERÉZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

- Sujet en réunion DGS
- Passage en Conseil des Maires avant le Conseil Communautaire

Intérêts par thème :

- Des demandes qui s'inscrivent dans des fonctions déjà bien structurées :
 - Urbanisme opérationnel
 - Plan Local d'Urbanisme
 - Autorisation du droit des sols
- Des demandes qui s'inscrivent dans la poursuite de prestations existantes ou « en construction »
 - Informatique
 - Conseil en économie partagée
 - SIG
- Des demandes nouvelles sur les fonctions « techniques / opérationnelles »
 - AMO ou maîtrise d'œuvre voirie (plus diffus en fonction des besoins, recours à des prestations externes)
 - AMO bâtiments (variables en fonction des projets, surtout de réhabilitation / Rénovation)
 - Maintenance et Contrôle des bâtiments et ERP, des jeux extérieurs...
 - Espaces verts
 - Entretien de voirie (curage des fossés, élagage...)
 - Mise en commun de matériels techniques (épareuses, nacelles, tracto-pelles, balayeuses...)

Des questions nouvelles

- Communes nouvelles
- Partage de policiers municipaux
- Création d'un vivier commun de remplacement sur les fonctions péri-scolaires

Axes stratégiques du schéma :

- **OPTIMISER LES MODALITES ACTUELLES DE LA MUTUALISATION**
 - Transformer certains services existants sous forme de prestation en service commun
 - Passer en prestation de services plutôt qu'en mise à disposition les mises à disposition mises en œuvre pour les prestations de nettoyage des bâtiments communautaires
 - Mettre à disposition des communes des modèles de convention de location pour formaliser leur prêt
- **ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS**
 - Organiser la mutualisation sur la gestion des archives
 - Organiser la mutualisation sur l'élaboration des plans communaux de sauvegarde
 - Mettre en place un service communautaire d'hygiène et sécurité et de médecine du travail
 - Organiser un service de contrôle sur le bâti (électricité, ERP...)
- **DEVELOPPER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE MATERIEL, SERVICES ET FOURNITURES**

- Organiser un outil de référencement annuel ou pluri-annuel pour les groupements de commandes
- Référencer les besoins en matériel sur les évènements et manifestations dans les communes (calendrier)
- Organiser un outil de référencement des besoins en achat de matériel pour encourager l'achat commun ;
-
- EVALUER LE DISPOSITIF ET ENGAGER UNE DEMARCHE CONTINUE D'APPROFONDISSEMENT
 - Mettre en place des indicateurs partagés
 - Définir des clés de répartition des coûts justes, lisibles et simples à mettre en œuvre.

Calendrier :

- Transmission mi-juillet aux DGS du pré-schéma de mutualisation
- Retour possible au cours de l'été
- Transmission officielle aux communes
- Passage en Conseil des Maires
- Objectif : délibération au Conseil du 15 décembre
- Le schéma de mutualisation posera des principes et des actions qui se déclinera au cours du mandat

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur ce projet de schéma.

CONSIDERANT que les communes membres ont un délai de trois mois pour se prononcer et qu'à défaut leur avis sera réputé favorable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-9 et suivants et son article L 5211-39-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 16 novembre 2015;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2015 ;

Vu le courrier de Lorient Agglomération en date du 28 septembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ APPROUVE le rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres présentant le schéma de mutualisation, joint au présent document.

Délibération adoptée par 30 voix Pour et 0 voix Contre, 3 Abstention(s).

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



André HARTEREAU

Rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres

INTRODUCTION

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales définit les obligations des communautés en matière de schéma de mutualisation :

« -Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

« Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. « Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

« Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

« Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Le projet de mutualisation de Lorient Agglomération ne répond pas seulement à une obligation juridique mais également à un projet de territoire permettant d'organiser au mieux des moyens humains, techniques, d'ingénierie, en fonction des missions à mettre en œuvre. Dans un contexte de réfaction des dotations de l'Etat, les communes et l'agglomération doivent expertiser l'ensemble des champs pouvant générer des économies, dans un contexte où la demande sociale n'est pas moindre.

La « mutualisation » ne connaît pas de définition juridique stricte. Il convient de l'entendre dans l'ensemble des acceptions possibles : mutualisation de moyens humains, de moyens techniques, mise à disposition ou partage d'outils... La mutualisation peut donc s'appliquer à différentes missions (périmètres d'intervention ou d'actions mutualisées), elle peut s'appuyer sur différents dispositifs juridiques (convention, service commun...), elle peut également être plus informelle.

La présente partie du rapport constitue le schéma de mutualisation.

Il est composé de fiches action répertoriant, sur la base des entretiens avec les communes, les possibilités de mutualisation à mettre en œuvre ou à explorer. Comme énoncé, ce schéma se mettra en œuvre progressivement, compte tenu du niveau de mutualisation déjà atteint dans certains secteurs, et compte tenu du temps nécessaire pour éprouver et confirmer les besoins et les conditions de l'équilibre d'une action mutualisée ;

Chaque fiche rappelle le contenu de l'action à mettre en œuvre et des objectifs poursuivis. En fonction de la thématique, une direction pilote est mentionnée, ainsi que les communes qui au cours des entretiens ont manifesté un premier intérêt ou un besoin sur l'action envisagée.

Toutes les fiches ne concernent pas des actions à mettre en œuvre dès approbation du schéma. Certaines actions consistent en des études complémentaires nécessaires à la définition du besoin.

Les orientations du schéma sont regroupées en 4 axes stratégiques qui tiennent compte à la fois du degré d'avancement de la mutualisation et des thématiques abordées. Ainsi les trois premiers axes visent-ils à :

- Optimiser les modalités actuelles de la mutualisation
- Organiser de nouveaux services communs ou de nouvelles prestations
- Développer l'acquisition et le partage de matériel, services et fournitures

Un dernier axe transversal s'attache à déterminer les modalités de calcul des unités de fonctionnement des activités mutualisées, afin de fiabiliser la refacturation aux communes et à définir ex ante les indicateurs de suivi de la mutualisation. Ce dernier axe ferait opportunément l'objet d'une prestation extérieure.

Les fiches annexées au présent rapport constituent donc le schéma de mutualisation. Ces fiches seront abondées et mises à jour, en fonction de l'avancement des activités mutualisées.

• **OPTIMISER LES MODALITES ACTUELLES DE LA MUTUALISATION**

- Transformer certains services existants sous forme de prestation en service commun
- Passer en prestation de services, plutôt qu'en mise à disposition, les mises à disposition mises en œuvre pour les prestations de nettoyage des bâtiments communautaires
- Mettre à disposition des communes des modèles de convention de location pour formaliser leur prêt

• **ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS**

- Organiser la mutualisation sur la gestion des archives
- Organiser la mutualisation sur l'élaboration des plans communaux de sauvegarde
- Mettre en place un service communautaire d'hygiène et sécurité et de médecine du travail
- Organiser un service de contrôle sur le bâti (électricité, ERP...)

Le présent rapport relatif à la mutualisation rappelle la démarche d'élaboration du rapport et les fondements et objectifs du processus de mutualisation (partie 1) et procède à un état des lieux des coopérations déjà en place entre Lorient Agglomération et les communes membres (partie 2).

La restitution des échanges avec les maires et directions générales des communes membres constitue un diagnostic d'une part de la perception de la mutualisation par les acteurs et d'autre part des propositions, besoins ou offres de mutualisation (partie 3).

Le rapport présente les axes stratégiques de la mutualisation (partie 4) qui sont détaillés en fiches actions : cette dernière partie constitue le schéma de mutualisation. C'est principalement cette partie et ces fiches actions qui feront l'objet de mise à jour et qui constitueront le fil conducteur de la mise en œuvre du schéma de mutualisation.

1. La démarche d'élaboration du rapport et les fondements et objectifs du processus de mutualisation

1.1 Dispositions juridiques et organisation de la démarche de projet

Le projet de schéma de mutualisation est produit par le Président de la communauté. Les conseils municipaux, sollicités pour avis, disposent de trois mois pour se prononcer sur ce document avant que le schéma soit soumis à délibération du conseil communautaire.

En outre, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication au conseil communautaire, par le président de Lorient Agglomération.

Le bureau communautaire et le conseil des maires ont été saisis de la question de la mutualisation, à l'automne 2014, afin de prendre acte des coopérations déjà mises en œuvre, de présenter les moyens juridiques disponibles pour mettre en œuvre les mutualisations possibles et entériner une méthode d'élaboration.

Cette méthode d'élaboration reposait sur :

- Un diagnostic élaboré et partagé par les maires et les DGS, à l'occasion d'un entretien avec la VP chargée du personnel et de l'organisation interne et du DGA Ressources,
- La co-construction : la mutualisation ne repose pas sur un catalogue de prestations mais sur la réponse aux besoins exprimés des communes.

Afin d'élaborer le rapport de mutualisation, des entretiens ont été menés avec chacun des maires et directeurs généraux des communes. Un compte rendu d'entretien ainsi qu'un tableau synthétique des thématiques abordées ont été transmis et validés ou amendés par les maires afin de confirmer ou non leur intérêt pour tel ou tel thème ou champs d'actions susceptibles d'être mutualisés.

A la suite des entretiens de diagnostic, des orientations ont été formalisées et présentées en bureau et en conseil des maires. Le conseil des maires a validé les axes stratégiques et actions proposés dans le présent schéma de mutualisation, soumis aux conseils municipaux.

L'ensemble des maires a convenu qu'il s'agissait d'un processus et que les différentes actions de mutualisation se mettraient en place progressivement au cours du mandat.

1.2 Fondements et objectifs de la démarche de mutualisation

Les objectifs de la mutualisation sont multiples et varient en fonction des communes.

L'objectif d'économie a présidé au lancement des dispositifs de mutualisation encouragés par le Législateur. Pour autant, cet objectif n'est atteint que dans la mesure où une taille critique de mutualisation est mise en œuvre, à périmètre de service constant. Un coût de mise en place et d'adaptation peut être anticipé du fait de l'ajustement in itinere des moyens humains et techniques mis en œuvre.

Outre cet objectif d'économie, des synergies peuvent être initiées dans l'administration des compétences et territoires respectifs des communes et de l'agglomération. Dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne les fonctions « supports », les processus et moyens mis en œuvre sont proches, même si des effets de taille peuvent jouer. Atteindre une taille critique en matière de gestion informatique, d'activités juridiques, budgétaires et comptables, de gestion administrative des archives ou de la commande publique peut permettre d'optimiser les processus, de fiabiliser les actes, d'accroître la concurrence, dans le respect des activités en régie ou en prestation sur le territoire. Mutualiser, ce n'est pas intégrer l'ensemble des actions en régie, ni construire des marchés seulement préhensibles par de gros opérateurs. C'est choisir les moyens d'administration les plus efficaces entre synergie et effet de masse d'une part, et proximité et subsidiarité dans la réponse au besoin d'autre part.

La mutualisation constitue également un moyen de constituer pour les élus en responsabilité et les agents territoriaux en charge de la mise en œuvre des politiques publiques, une communauté de travail et de ressources à même de répondre aux besoins définis par les exécutifs et assemblées locales. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences devient une préoccupation première et fait converger un ensemble de problématiques autour de l'activité publique : vieillissement de la population active, modalités de reclassement, capacité à former tout au long de la vie et à s'adapter aux nouveaux métiers ou nouvelles technicités, capacité à attirer et retenir des profils rares sur des métiers en tension, adaptation des moyens aux temps de la vie (activités périscolaires, services à la population). La mutualisation permet pour partie de répondre à ces enjeux.

1.3 Modalités juridiques d'organisation de la mutualisation

1.3.1 La mise à disposition de services

Fondement juridique : Article L5211-4 du CGCT

Objet

La mise à disposition ascendante : En dehors d'un transfert de compétence, les services conservés par la commune peuvent être en tout ou partie mis à disposition de l'EPCI auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci.

La mise à disposition descendante : Les services d'un EPCI peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Modalités pratiques

La mise à disposition de services nécessite la consultation des comités techniques respectifs de l'agglomération et des communes concernées.

Une convention entre les deux personnes publiques prévoit notamment les modalités de mise à disposition de chaque agent concerné, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service.

Autorité fonctionnelle

Le maire ou le président de l'EPCI adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'alinéa précédent.

Situation des agents

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition, sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel, selon le cas, du président de l'EPCI ou du maire. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle.

Exemples dans la collectivité : Conventions ADS / conventions d'aménagement pôle AET

1.3.2 La prestation de service

Fondement juridique : Articles L5211-56 et L5216-7-1 du CGCT

Objet

- Prestations au profit d'un EPCI :

La communauté d'agglomération peut confier à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

- Prestations au profit d'une collectivité :

Ces mêmes collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Modalités pratiques

- Etablissement d'une convention définissant le contenu et les modalités financières de la prestation de service.

Le maire ou le président de l'EPCI conserve le pouvoir hiérarchique sur ses agents : il donne à ses services toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et en contrôle l'exécution.

La collectivité employeur conserve la maîtrise de l'activité de son ou de ses services, de l'organisation et du contrôle des missions. Elle se trouve dans la même situation qu'un prestataire privé.

Situation des agents

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires conservent la même collectivité employeur.

Exemples dans la collectivité : Conseil en énergie partagé / plateforme de services relatives aux systèmes d'information / élaboration, modification, révision de PLU

1.3.3 Les services communs hors du cadre de compétences transférées

Fondement juridique : Article L5211-4-2 du CGCT

Objet

Un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ou un EPCI avec un autre EPCI dont il est membre, peuvent se doter de services communs.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat.

Les services communs sont gérés par l'EPCI à fiscalité propre.

Modalités pratiques

Une convention définit le contenu et les modalités financières de la prestation de service et déterminant notamment le nombre de fonctionnaires et agents non titulaires transférés par les communes.

L'avis des comités techniques respectifs de la communauté et de la commune concernée est sollicité.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services communs est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire ou sous celle du président de l'EPCI. Le maire ou le président de l'EPCI peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Situation des agents

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun, sont transférés de plein droit à l'EPCI à fiscalité propre, après avis de la commission administrative paritaire. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages individuels acquis.

Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, les effets de la mise en commun peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du CGCT prend en compte cette imputation.

1.3.4 La mise à disposition individuelle d'agents

Fondement juridique : Article 61 de la loi n°84-53

Objet

La mise à disposition individuelle permet la mise à disposition d'un ou plusieurs agents entre un EPCI et une commune membre. Elle peut porter sur des missions opérationnelles ou fonctionnelles.

Elle ne concerne que les agents titulaires en position d'activité et les agents contractuels recrutés à durée indéterminée. La convention a une durée de 3 ans renouvelable pour la même durée. Les textes ne prévoient pas de limitation dans le nombre de renouvellements.

Modalités pratiques

Le projet de convention de mise à disposition est soumis pour accord aux agents, puis pour avis à la commission administrative paritaire de la collectivité d'origine de l'agent. Une délibération n'est obligatoire que si la mise à disposition est gratuite ; dans le cas contraire, il s'agit d'une simple information du conseil communautaire. La collectivité d'origine doit prendre des arrêtés individuels de mise à disposition des agents.

Le maire ou le Président de l'EPCI exerce l'autorité fonctionnelle sur l'agent dans le cadre des missions que ce dernier effectue respectivement pour leur compte.

Situation de l'agent

L'agent demeure employé par sa collectivité d'origine.

Exemples dans la collectivité : Mise à disposition d'agents communaux pour l'entretien ménager de bâtiments du service de collecte des déchets.

1.3.5 Le groupement de commandes

Fondement juridique : Article 8 du code des marchés publics

Objet

Des groupements de commandes peuvent être constitués :

- Entre des services de l'Etat et les établissements publics de l'Etat autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ou entre de tels établissements publics seuls ;
- Entre des collectivités territoriales, entre des établissements publics locaux ou entre des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
- Entre des personnes publiques mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus ;
- Entre une ou plusieurs personnes publiques mentionnées aux 1° et 2° ci-dessus et une ou plusieurs personnes morales de droit privé, ou un ou plusieurs établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial, groupements d'intérêt public, groupements de coopération sociale ou médico-sociale ou groupements de coopération sanitaire, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par le présent code.

Modalités pratiques

Une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres.

Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants. La convention constitutive du groupement peut aussi avoir prévu que le coordonnateur sera chargé :

- Soit de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Soit de signer le marché ou l'accord-cadre, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans ces deux cas, lorsqu'il est instauré une CAO, la convention constitutive peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur.

Les marchés passés par un groupement au sein duquel les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux sont majoritaires, obéissent aux règles prévues par le code des marchés publics pour les collectivités territoriales.

Exemples dans la collectivité : Travaux sur réseaux d'eau potable et d'assainissement / téléphonie / signalétique des parcs d'activité

1.3.6 La mise en commun de moyens

Fondement juridique : Article L5211-4-3 du CGCT

Objet

Un EPCI à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres.

Modalités pratiques

L'établissement d'une convention fixe les modalités et les conditions.

01	2	4	5	5	5
02	3	4	5	5	5
03	4	5	5	5	5
04	5	5	5	5	5
05	5	5	5	5	5
06	5	5	5	5	5
07	5	5	5	5	5
08	5	5	5	5	5
09	5	5	5	5	5
10	5	5	5	5	5
11	5	5	5	5	5
12	5	5	5	5	5
13	5	5	5	5	5
14	5	5	5	5	5
15	5	5	5	5	5
16	5	5	5	5	5
17	5	5	5	5	5
18	5	5	5	5	5
19	5	5	5	5	5
20	5	5	5	5	5
21	5	5	5	5	5
22	5	5	5	5	5
23	5	5	5	5	5
24	5	5	5	5	5
25	5	5	5	5	5
26	5	5	5	5	5
27	5	5	5	5	5
28	5	5	5	5	5
29	5	5	5	5	5
30	5	5	5	5	5
31	5	5	5	5	5
32	5	5	5	5	5
33	5	5	5	5	5
34	5	5	5	5	5
35	5	5	5	5	5
36	5	5	5	5	5
37	5	5	5	5	5
38	5	5	5	5	5
39	5	5	5	5	5
40	5	5	5	5	5
41	5	5	5	5	5
42	5	5	5	5	5
43	5	5	5	5	5
44	5	5	5	5	5
45	5	5	5	5	5
46	5	5	5	5	5
47	5	5	5	5	5
48	5	5	5	5	5
49	5	5	5	5	5
50	5	5	5	5	5
51	5	5	5	5	5
52	5	5	5	5	5
53	5	5	5	5	5
54	5	5	5	5	5
55	5	5	5	5	5
56	5	5	5	5	5
57	5	5	5	5	5
58	5	5	5	5	5
59	5	5	5	5	5
60	5	5	5	5	5
61	5	5	5	5	5
62	5	5	5	5	5
63	5	5	5	5	5
64	5	5	5	5	5
65	5	5	5	5	5
66	5	5	5	5	5
67	5	5	5	5	5
68	5	5	5	5	5
69	5	5	5	5	5
70	5	5	5	5	5
71	5	5	5	5	5
72	5	5	5	5	5
73	5	5	5	5	5
74	5	5	5	5	5
75	5	5	5	5	5
76	5	5	5	5	5
77	5	5	5	5	5
78	5	5	5	5	5
79	5	5	5	5	5
80	5	5	5	5	5
81	5	5	5	5	5
82	5	5	5	5	5
83	5	5	5	5	5
84	5	5	5	5	5
85	5	5	5	5	5
86	5	5	5	5	5
87	5	5	5	5	5
88	5	5	5	5	5
89	5	5	5	5	5
90	5	5	5	5	5
91	5	5	5	5	5
92	5	5	5	5	5
93	5	5	5	5	5
94	5	5	5	5	5
95	5	5	5	5	5
96	5	5	5	5	5
97	5	5	5	5	5
98	5	5	5	5	5
99	5	5	5	5	5
100	5	5	5	5	5

2 Etat des lieux des coopérations actuelles

2.1 Les prestations relatives aux permis de construire et autorisations d'urbanisme

En application de l'article R 423-15 b) du Code de l'urbanisme, les communes peuvent décider de confier, par voie de convention, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour lesquels elle est compétente, aux services d'un groupement de collectivités. Dans ce cadre, le Maire délivre, au nom de la Commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Les conventions de prestations entre Lorient Agglomération et les communes concernées portent sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux (déclarations d'ouverture de chantier, déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux et contrôle de cette conformité par récolement). En ce qui concerne le récolement, le contrôle porte sur tous les cas de récolement obligatoire (art. R 462-7 du Code de l'Urbanisme). Les autres contrôles répondent à des demandes particulières de la commune.

La mission de Lorient agglomération donne lieu à une rémunération annuelle établie sur la base d'un agent de catégorie B, multipliée par le volume horaire, estimé en fonction de l'activité et augmenté de 10 % de frais de gestion.

Les communes suivantes ont signé avec Lorient Agglomération une convention de prestation relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme :

En cours de
mise à jour
→

- Brandérion (2013)
- Caudan (2008)
- Cléguer (2009)
- Gestel (2005)
- Groix (2009)
- Guidel (2008)
- Inzinzac-Lochrist
(2010)
- Languidic (2001)

- LANESTER
- Larmor-Plage
(2000)
- Locmiquélic
(2012)
- Lorient (2011) -
compris dans
avenant n° 1 à la
conv° de 2002

- Ploemeur (2005)
- Quéven (2007)
- Riantec (2002)
- Bubry (2014)
- Lanvaudan
(2014)
- Quistinic (2014)

2.2 Les prestations relatives à l'élaboration des documents d'urbanisme réglementaire plans locaux d'urbanisme

Certaines communes ont également confié par le vecteur de prestations de services, la conduite de l'élaboration ou de la modification des plans locaux d'urbanisme. Dans ce cadre, Lorient Agglomération intervient dans la conduite administrative de l'opération (préparation des délibérations, compte-rendu de réunion, préparation des dossiers), la conduite des études techniques et d'aménagement (études générales d'urbanismes nécessaires à la mise en œuvre du PLU, propositions d'aménagement...) et la production du dossier de PLU (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, documents graphiques, règlement, annexes...)

Les modalités d'intervention s'adaptent en fonction du régime d'élaboration du document : élaboration de PLU, révision ou modification.

La mission de Lorient agglomération donne lieu à une rémunération annuelle établie sur la base du volume horaire estimé en fonction de l'importance et de la nature des procédures à mener.

Sont actuellement en cours les conventions pour les communes suivantes :

En cours de mise à jour →

- Cléguer pour l'élaboration du PLU - élaboration PLU (2012)
- Groix pour une révision simplifiée- 2ème révision (2008)
- Pont-Scorff pour une révision
- Port-Louis pour l'élaboration (2006)
- Queven pour une modification 2 (2014)

En outre, depuis 2002, les communes suivantes ont également eu recours aux prestations de services pour l'élaboration ou la modification des documents d'urbanisme :

En cours de mise à jour →

- Brandérian - élaboration (2009)
- Caudan - élaboration (2002-2006), révision (2010) modif (2012)
- Cléguer - élaboration (2005-2009) modif (2012) révision simplifiée (2012)
- Gâvres - élaboration (2009)
- Gestel - modif (2009-2010) (2011-2012)
- Groix - 1ère révision (2002-2006)
- Guidel - élaboration (2004)
- Inzinzac-Lochrist - élaboration (2002-2007) 2ème modif (2013)
- Languidic - élaboration (2008)
- Larmor-Plage - révision (2002-2011) modif (2012)
- Locmiquelic - élaboration (2011)
- Lorient (2013)
- Ploemeur - 1ère révision (2002-2007) 2ème révision (2009) révision simplifiée (2010) modification (2011-2012)
- Pont-Scorff - modif (2010-2011)
- Quéven - élaboration (2005-2007) révision simplifiée (2001-2012) modif (2011)
- Riante - élaboration (2002)

2.3 Les prestations relatives à l'urbanisme opérationnel

En matière d'aménagement, les communes peuvent s'appuyer sur les services de Lorient Agglomération pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission est ajustée en fonction des besoins exprimés par la commune et du projet en question et repose principalement sur des actions de diagnostic et analyse de site, élaboration de pré-programme, réalisation d'esquisse, assistance à la consultation de maître d'œuvre, actions de concertation et de communication.

Dans le cadre de ces conventions, les agents de Lorient-Agglomération agiront pour le compte de la ville mais resteront placés sous l'autorité et la responsabilité de Lorient-Agglomération.

La mission de Lorient agglomération donne lieu à une rémunération annuelle établie sur la base du volume horaire estimé en fonction de la nature et de l'importance du projet à mener.

En matière d'aménagement et outre la convention d'ensemble avec la ville de Lorient avec qui le service est mutualisé, sont en cours des conventions avec les communes suivantes :

En cours de mise à jour →

- Cléguer (2009)
- Gestel (2009)
- Groix (2009)
- Guidel (2007 + avenant 2011)

- Hennebont (2009) (2013)
- Inzinzac-Lochrist (2012)
- Locmiquélic (2009)

- Ploemeur (2005)
- Quéven (2004)
- Riantec (2009) (2013)
- Plouay (2014)

2.4 Les prestations relatives au conseil en économie partagé

Depuis 2011, la communauté d'agglomération du Pays de Lorient réalise, pour le compte des communes membres qui l'ont souhaitée, une prestation de service de conseil en économie d'énergie. Cette mission dite de « conseil en économie partagé » comprend :

- la réalisation d'un bilan annuel des consommations et dépenses sur les bâtiments communaux,
- la proposition et la présentation, chaque année, d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées visant à réduire les consommations et les dépenses d'énergie et d'eau,
- l'accompagnement de la commune pour ses projets de construction ou de réhabilitation d'équipement sur le volet énergétique.

Ces prestations sont effectuées sous le régime juridique de l'article L5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont facturées sur la base d'un coût horaire d'un technicien majoré de 10 % pour couvrir les frais de structures (bureau, déplacements, fournitures...).

Les communes suivantes ont signé avec Lorient Agglomération une convention de prestation :

- Cléguer, depuis 2011, pour 3 ans
- Guidel en février 2011 pour un an
- Quéven en février 2011 pour un an
- Gestel en juin 2012 pour 3 ans
- Groix en mars 2012 pour 6 ans
- Hennebont en 2013 pour 6 ans
- Brandérion en novembre 2011 pour 6 ans.

← En cours de mise à jour

2.5 Les prestations relatives à la gestion informatique et logicielle

Les communes et le système d'information

La Direction des Systèmes d'Information (DSI) gère tout ce qui concerne l'informatique, la téléphonie et les réseaux haut débit. Pour le compte des communes, elle met à disposition une plateforme de services permettant son intervention sur tous les projets et infrastructures des communes.

Après conventionnement, la DSI réalise un état des lieux du système d'information de la commune, détermine les besoins et évalue les contraintes propres à la taille de chaque collectivité. Un rapport fourni à la commune permet alors à celle-ci de qualifier les modalités d'intervention de Lorient Agglomération et de déterminer les solutions à apporter.

En outre, le bouquet de services proposé par Megalis Bretagne vient compléter l'offre communautaire : l'adhésion au Syndicat mixte et une prise en charge financière par la communauté rend ces services accessibles à l'ensemble des communes membres.

Les domaines d'intervention

. Systèmes et Réseaux

Une équipe en mesure d'assurer l'installation, la configuration et la maintenance des serveurs, des équipements réseaux, des postes de travail ou de téléphonie. Elle assure également le déploiement des réseaux de fibre optique ou hertzien, le câblage des bâtiments en lien avec différents intervenants.

Selon les besoins exprimés par la commune et les moyens techniques existants, c'est une mise à disposition d'un accès internet très haut débit, l'hébergement de sites internet et/ou intranet, la mise à disposition d'outils de messagerie électronique, l'hébergement d'applications logicielles ou de serveurs voire de virtualisation de serveurs.

. Etudes et développement

Une équipe en mesure :

- de coordonner l'évolution et la maintenance de l'ensemble des applications informatiques,
- d'organiser et de planifier la réalisation des projets, de leur conception jusqu'à leur mise en œuvre,
- d'être un relais vis-à-vis des éditeurs ou de réaliser l'intégration, le paramétrage et les interfaces nécessaires entre les différents logiciels dans l'environnement existant.

Selon les besoins de la commune, cela peut correspondre à la création de sites Internet ou intranet, de conduite de projet en vue du remplacement d'applications nécessaires aux métiers de la commune ou d'assister les communes dans l'utilisation de solutions techniques déployées par Lorient Agglomération.

C'est aussi le partage d'applications comme la gestion financière (Coriolis) ou la gestion de patrimoine (ATALL) avec la ville de Lorient.

Une équipe de gestion administrative qui assure certaines formations bureautiques (Word, Excel, messagerie, Powerpoint) pour les utilisateurs.

2.6 Achat public et groupement de commandes

La communauté d'agglomération a organisé plusieurs groupements de commandes à l'occasion de la réponse à ses besoins propres, notamment sur le matériel informatique ou la téléphonie. Entre autres exemples, Lorient Agglomération s'est rattachée à un groupement de commandes initié par la ville de Lorient sur le matériel de reprographie.

A l'occasion des travaux sur les réseaux d'eau ou d'assainissement, il est commun de mettre en place un groupement de commandes avec la commune concernée afin de satisfaire aux travaux de voirie sur le site concerné.

Ainsi, le groupement de commande peut-il être à l'initiative de n'importe quelle entité.

2.7 Médecine préventive

Lorient Agglomération a conclu avec la ville de Lorient une convention de coopération afin que cette dernière assure pour le compte de la communauté le service de médecine du travail.

Il est proposé dans le cadre du présent schéma de mutualisation de transformer à terme cette modalité d'intervention en créant un service commun des médecines du travail pour l'ensemble des communes membres volontaires.

2.8 Prestation de nettoyage des sites communautaires

Pour satisfaire à ces besoins de nettoyage des sites communautaires, Lorient Agglomération fait appel à du personnel communal par voie de mise à disposition des agents. Cette organisation témoigne du caractère adaptable de la mutualisation qui peut être ascendante (la commune pourvoit à un besoin de l'agglomération) ou descendante (Lorient agglomération organise un service pour les communes).

3 Diagnostic et retour des communes

3.1 La mutualisation génère des attentes

Majoritairement, les exécutifs municipaux ont énoncé le fait qu'« on ne peut plus faire comme avant... » Les considérations de coûts des services, la technicité accrue des sujets, la nécessité de répondre à une demande sociale de plus en plus disparate, nécessite une organisation nouvelle sur le plan municipal, que la mutualisation peut dans certains cas et selon certaines modalités accompagner.

L'accès à une plus grande expertise et le sentiment de « sécurité » que confère un regroupement des outils et des compétences a été noté, notamment sur les thématiques relatives à l'informatique, au droit de l'urbanisme, à la médecine du travail. Loin de dissocier les caractéristiques d'expert et de généraliste, la complémentarité des compétences a été régulièrement relevée entre les services municipaux et communautaires.

L'accessibilité à des ressources (modèles de contrat, groupement de commande, ingénierie) a notamment été perçue comme un point fort d'un projet de mutualisation par les communes dont la taille ne permet pas un recrutement spécialisé, compte tenu de la faible occurrence des sujets traités.

L'atteinte d'une taille critique d'un bassin d'emplois publics s'est également révélée intéressante pour échanger sur les problématiques de ressources humaines. C'est ainsi que la proposition de création d'un « vivier de CV » a été formulée par certains maires, particulièrement dans les domaines périscolaires et de services à la population.

Lors des entretiens, chacun a pu échanger sur le rythme à donner aux mutualisations. Cette démarche sera mise en place progressivement, à mesure que sera atteinte pour chaque action la taille « critique » permettant de mettre en commun les moyens. Il ne s'agit pas d'un catalogue de services prêt à l'emploi mais d'une construction collective interpellant les organisations à la fois communales et communautaires.

3.2 La mutualisation fait l'objet également de craintes ou de précautions.

Le critère « prix du service » est largement mis en avant parfois dans une posture de mise en concurrence entre les services mutualisés qu'organiseraient Lorient Agglomération et ses communes membres et d'autres opérateurs publics ou privés.

Hors considérations relatives à la qualité de service rendu, les exécutifs municipaux ont mis en avant le fait que « la mutualisation ne doit pas coûter plus cher ».

La notion de proximité est également une préoccupation des communes. Ce critère de proximité étant le plus souvent couplé avec celui de la réactivité. Exprimé par un maire, cette préoccupation oppose mutualisation et proximité : « tout ne peut pas être mutualisé, j'ai besoin de quelqu'un en permanence sur la commune » Il est certain que la mutualisation ne doit pas « casser ce qui fonctionne ».

Il est apparu intéressant dans les diagnostics d'identifier les prestations ou activités « prévisibles ou programmables » qui peuvent faire l'objet d'un calendrier de missions pour des équipes mutualisées (élagage, curage de fossé, entretien préventif...), de celles qui nécessitaient précisément proximité et réactivité.

L'inscription de sa demande dans un contexte de services communs a également été mentionnée par quelques maires. L'organisation du service commun ou de toute autre modalité de mutualisation devra prendre en considération cette donnée. Les notions de relation hiérarchique dans la relation Maire - Administration et de relation fonctionnelle et d'organisation dans la relation Maire- services communs ont été abordées dans le cadre des entretiens de diagnostic. Les conventions de mutualisation et de mise en place des services communs détermineront les modalités de cette relation, dans le respect de la réglementation.

Enfin, la question des impacts entre mutualisation et entreprises de proximité a été abordée par certains maires, craignant notamment que la mutualisation entraîne de facto de la reprise en régie d'activités ou de prestations fragilisant le secteur économique local ou de proximité. Il convient à ce titre de rappeler que la mutualisation n'entraîne pas directement une modalité de gestion du service et qu'un service commun peut parfaitement mettre en place des marchés, le cas échéant pour plusieurs communes. Cette préoccupation du secteur économique a également été mentionnée pour ce qui concerne les propositions de groupements de commande, dont une quasi-unanimité a reconnu le bien-fondé tant en terme d'économie d'administration (cela évite que chaque administration mette en œuvre sa procédure) qu'en terme de concurrence et de capacité à optimiser les prestations rendues.

3.3 Sur les propositions ou demandes de mutualisation

La logique d'ensemble de la mutualisation consiste à grouper des réponses à un besoin déterminé, qui, en atteignant une taille critique, permettent d'optimiser les moyens humains et techniques présents au sein de Lorient Agglomération et des communes membres.

A service constant, l'équilibre de la mutualisation est atteint si l'ensemble des dépenses antérieurement consacrées à une fonction (que ce soit en régie ou par marché public) est supérieur aux dépenses consacrées à cette même fonction après rationalisation des moyens.

Ainsi, des missions exercées de façon disparate dans les communes peuvent-elles être mutualisées afin de massifier la prestation et de l'assurer, soit par un marché unique passé par un service commun, lequel est refacturé aux communes, soit par une équipe mutualisée dont le coût est de la même façon refacturé aux communes en fonction d'une clé de répartition basée sur la notion d' « unité de fonctionnement ».

Au cours des entretiens, des besoins ont été exprimés par les communes :

- La couverture du besoin est inexistante ou insuffisante en interne : la commune ne dispose pas de la taille suffisante pour couvrir un besoin, ou la couverture de ce besoin par un expert ou un spécialiste ne suffit pas à créer un poste. Cette situation s'est rencontrée pour le conseil juridique, la commande publique, l'ingénierie bâtiment, l'ingénierie voirie.
- Des documents-clés dont la mise à jour ne peut être réalisée en interne ou pour lesquels une prestation mutualisée est plus opportune ou moins coûteuse : plan communal de sauvegarde, document unique, règlement intérieur, tableau de gestion des archives...
- Pour organiser par groupement de commande une concurrence accrue sur des fournitures ou prestations de services considérées comme coûteuses (contrôle de sécurité du bâti ou des jeux extérieurs, voirie, signalisation).
- Pour répondre à un changement d'opérateur (cas de la médecine du travail avec le retrait de l'AMIEM).
- Pour répondre à des besoins ponctuels en matériel.

Dans le même temps, les communes peuvent disposer de ressources à mutualiser :

- certaines compétences sont sous-utilisées, compte tenu de leur histoire, de la spécialisation des fonctions : ces moyens peuvent être mis à contribution dans une organisation mutualisée.
- des services sont à la limite de capacité mais l'activité ne permet pour autant pas la création d'un poste à temps complet : la question de la mutualisation se pose pour lisser les pics d'activité ou accéder à une expertise plus importante dans le cadre d'un regroupement de compétences au sein d'un service commun.
- des services fonctionnels sur lesquels la mutualisation est déjà avancée ou émergente pourraient être mutualisés afin précisément de gagner en synergie.

4 Propositions et axes stratégiques du schéma de mutualisation

- **DEVELOPPER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE MATERIEL, SERVICES ET FOURNITURES**
 - Organiser un outil de référencement annuel ou pluri-annuel pour les groupements de commandes
 - Référencer les besoins en matériel sur les évènements et manifestations dans les communes (calendrier)
 - Organiser un outil de référencement des besoins en achat de matériel pour encourager l'achat commun

- **EVALUER LE DISPOSITIF ET ENGAGER UNE DEMARCHE CONTINUE D'APPROFONDISSEMENT**
 - Mettre en place des indicateurs partagés
 - Définir des clés de répartition des coûts justes, lisibles et simples à mettre en œuvre.

Commune	Population	Superficie	Nombre de communes	Nombre de communes	Nombre de communes	Nombre de communes	Nombre de communes	Nombre de communes	Nombre de communes
1	1000	100	1	1	1	1	1	1	1
2	2000	200	2	2	2	2	2	2	2
3	3000	300	3	3	3	3	3	3	3
4	4000	400	4	4	4	4	4	4	4
5	5000	500	5	5	5	5	5	5	5
6	6000	600	6	6	6	6	6	6	6
7	7000	700	7	7	7	7	7	7	7
8	8000	800	8	8	8	8	8	8	8
9	9000	900	9	9	9	9	9	9	9
10	10000	1000	10	10	10	10	10	10	10

Fiche n°

Axe : OPTIMISER LES MODALITES ACTUELLES DE LA MUTUALISATION

Action : Transformer certains services existants sous forme de prestation en service commun

Contexte et objectifs poursuivis :

Le diagnostic initial a montré que certaines prestations assurées par Lorient Agglomération par le vecteur de convention revêtent un certain nombre de caractéristiques du service commun. Le fonctionnement des services et les relations avec les communes sont peu éloignés d'une organisation en service commun. Le basculement du régime juridique de la prestation vers le régime du service commun permet une optimisation du coefficient d'intégration fiscale qui contribue au calcul de la DGF. Par ailleurs la constitution d'un service commun permet d'ancrer la culture de la mutualisation, dans le respect des prérogatives des maires.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Référencement des services concernés

Définition des fonctions mutualisées au sein du service commun

Rédaction des projets de convention de service commun

Définition du coût des « unités de fonctionnement » conformément au décret XXX

Approbation par les conseils municipaux et communautaires

Réfaction annuelle des attributions de compensation conformément au coût défini dans la convention.

Direction pilote :

Organisation opérationnelle : En fonction des missions concernées

Mise en œuvre budgétaire et juridique : direction des finances et direction des services juridiques

Communes ayant marqué un intérêt :

Communes concernées pour l'informatique :

Convention en cours : Cléguer, Riantec, Quéven

En fonction de l'avancement du diagnostic et des missions sollicitées : Guidel, Inzinzac-Lochrist, Languidic

Fiche n°

Axe : OPTIMISER LES MODALITES ACTUELLES DE LA MUTUALISATION

Action : Utiliser la « prestation de services » plutôt que la « mise à disposition » pour les missions de nettoyage des bâtiments communautaires

Contexte et objectifs poursuivis :

Lorient Agglomération a fait part à certaines communes de ses besoins en matière de nettoyage de sites communautaires sur leur territoire. Initialement engagé sous la forme de mise à disposition statutaire individuelle des agents en charge de ces missions, il est proposé de basculer vers un système de convention de prestation qui assure à la fois une plus grande simplicité de gestion et une meilleure continuité de service.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Référencement des missions concernées

Rédaction des projets de convention de coopération (art XXXXX)

Prise en compte des coûts existants des mises à disposition

Délibération des conseils municipaux concernés et du conseil communautaire

Direction pilote :

Organisation opérationnelle : direction de la proximité de la sécurité et des services intérieurs

Mise en œuvre juridique : direction des services juridiques

Communes ayant marqué un intérêt :

Prestations de nettoyage actuel sur les communes de : Riantec, Ploemeur

Prestations envisagées sur les communes de : Languidic, Hennebont.

Fiche n°

Axe : OPTIMISER LES MODALITES ACTUELLES DE LA MUTUALISATION

Action : Mettre à disposition des communes des modèles de convention de location pour formaliser leur prêt

Contexte et objectifs poursuivis :

Les communes organisent entre elles un certain nombre de coopérations / mutualisations, notamment des prêts de matériels. Plusieurs communes ont toutefois sollicité une aide de la communauté afin de mieux formaliser leurs engagements les unes envers les autres. Ces modèles de conventions devront notamment proposer des solutions relatives aux modalités de calcul des coûts et aux questions relatives à l'assurance de ces prêts ou locations.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Achèvement du diagnostic sur la base d'un questionnaire type
Rédaction par Lorient Agglomération de modèles proposés aux communes
Délibération selon leur gré des conseils municipaux concernés par ces prêts

Direction pilote :

Direction des services juridiques

Communes ayant marqué un intérêt :

Pont-Scorff, Quéven, Cléguer, Port-Louis, Locmiquélic, Riantec ont fait part de différents prêts ou locations et ont évoqués ce sujet.

Fiche n°

Axe : ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS

Action : Mettre en place un service commun d'hygiène et sécurité et de médecine du travail

Contexte et objectifs poursuivis :

Lorient Agglomération dispose d'une convention avec la ville de Lorient pour la médecine du travail. Dans un contexte de fin d'activité de l'AMIEM sur le secteur public, il est proposé aux communes membres de créer un service commun de médecine du travail effectuant d'une part les visites médicales et d'autre part le tiers temps consacré à la médecine du travail.

Parallèlement, et sans que l'un emporte forcément l'autre, un service commun d'hygiène et de sécurité pourrait être mis en place.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Achèvement du recensement des communes

Rédaction d'un projet de service commun de médecine du travail et d'hygiène et sécurité

Définition du coût des « unités de fonctionnement » conformément au décret XXX

Rédaction d'un projet de convention de service commun

Direction pilote :

Organisation opérationnelle : direction des ressources humaines

Mise en œuvre budgétaire et juridique : direction des finances et direction des services juridiques

Communes ayant marqué un intérêt :

Ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif :

Lorient, Lanester, Hennebont, Languidic, Groix

Recensement en cours.

Fiche n°

Axe : ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS

Action : Etudier la possibilité de mutualisation sur l'élaboration des plans communaux de sauvegarde

Contexte et objectifs poursuivis :

Plusieurs communes membres de la communauté doivent procéder à la réalisation d'un plan communal de sauvegarde. Certaines d'entre elles disposent de moyens déjà utilisés pour cette fonction avec une méthodologie éprouvée. Il est proposé dans ce contexte de mutualiser les compétences et de mettre à profit ces expériences pour créer et mettre à jour les plans de sauvegarde. La mutualisation de cet exercice particulier a d'autant plus d'intérêt que les déclenchements de PCS, en cas par exemple de fortes intempéries, peuvent être complémentaires. Ces documents, fussent-ils créés par un service mutualisé, n'en sont évidemment pas moins mis en œuvre par le Maire, autorité disposant du pouvoir de police générale qui comprend les enjeux de sécurité.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Bilan de la réalisation des PCS pour les communes concernées

Définition d'une maîtrise d'ouvrage pilote

Confirmation des communes intéressées

Définition du coût des « unités de fonctionnement » conformément au décret XXX (prorata de la population ?)

Rédaction d'une convention de coopération soit avec la commune pilote soit par Lorient Agglomération

Direction pilote :

Pilote à définir : Lorient Agglomération ou commune membre.

Communes ayant marqué un intérêt :

Fiche n°

Axe : ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS

Action : Mettre en place une prestation d'accompagnement à la gestion des archives

Contexte et objectifs poursuivis :

Un nombre important de communes ont fait part de difficultés à traiter les archives ou de retard dans leur traitement ou destruction. En outre, la problématique de classement et de recherche a été abordée. S'ajoutent également des problèmes de temps consacré à cette fonction. Lorient Agglomération dispose pour sa part d'une expertise éprouvée en matière de gestion administrative des archives. Il est proposé dans un premier temps une prestation de service aux communes, comprenant un diagnostic des archives, une formation aux procédures d'archivage (secrétaire ou correspondants dans les services) et une assistance à la production des tableaux de gestion des archives. Cette proposition ne comprend pas d'opération effective d'archivage, le but étant de rendre les communes autonomes et efficaces dans la gestion de leurs archives. Parallèlement, l'informatisation des archives permettant précisément le classement et la recherche peut être mutualisée, de même que les prestations de destruction d'archives. Cette problématique pourra à terme être étendue aux problématiques d'archivage électronique.

Étapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Définition d'un protocole de service aux communes

Définition d'un coût de la prestation

Rédaction d'un projet de convention

Délibération des conseils municipaux concernés et du conseil communautaire

Direction pilote :

Organisation opérationnelle : unité fonctionnelle « documentation et archives » à la direction des services juridiques

Mise en œuvre budgétaire et juridique : direction des finances et direction des services juridiques

Communes ayant marqué un intérêt :

Ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif :

Brandérion, Bubry, Caudan, Gestel, Gestel, Inguiniel (plutôt sur le volet archivage numérique), Inzinzac-Lochrist, Locmiquélic, Plouay, Pont-Scorff, Port-Louis, Quéven, Riantelec (plutôt sur le volet archivage numérique)

Fiche n°

Axe : ORGANISER DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS OU DE NOUVELLES PRESTATIONS

Action : Etudier la possibilité d'un service de contrôle sur le bâti (électricité, ERP...)

Contexte et objectifs poursuivis :

De nombreux témoignages des exécutifs locaux ont montré l'absence d'ingénierie ou de moyens de contrôle ou d'évaluation interne pour ce qui concerne le bâti. Or, le patrimoine public recouvre un grand nombre de problématiques sensibles : sécurité, économie d'énergie, usage ou mutabilité des bâtiments. Le plus souvent, le temps ou l'expertise manquent aux communes pour engager un véritable plan de gestion du patrimoine. Si la mise en place d'une régie exclusive et mutualisée est exclue, la mise en commun de compétences peut servir pour initier un référencement commun des missions et procéder par groupement à une étude sur le patrimoine.

Etapas intermédiaires et calendrier prévisionnel

Recensement des bâtiments communaux

Définition par les communes des attentes entre maintenance préventive et curative

Evaluation des moyens humains et techniques « mutualisables »

Direction pilote :

Pôle Ressources : pour poursuite de l'étude et confirmation du besoin

Communes ayant marqué un intérêt :

Fiche n°

Axe : DEVELOPPER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE MATERIEL, SERVICES ET FOURNITURES

Action : Organiser un outil de référencement pour les groupements de commandes

Contexte et objectifs poursuivis :

Lorient Agglomération et ses communes membres organisent autant que possible des groupements de commandes. Pour autant, les rythmes de définition et de survenance du besoin peuvent différer d'une entité à l'autre faute de communication ou d'information largement diffusée. Il est proposé d'organiser un outil de référencement pour les groupements de commande. Cette solution, qui devra être accessible à l'ensemble des communes qui en font la demande, permettra aux correspondants « achats publics » dans les communes de mentionner un besoin et une échéance afin d'appeler l'attention de l'ensemble des interlocuteurs pour mettre en œuvre, si une taille critique est atteinte, un groupement de commande porté par une administration volontaire pour chaque procédure.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Définition d'un projet de cahier des charges pour conception de l'outil intranet partagé avec les communes pour le référencement des besoins
Test et formation des utilisateurs
Mise en production
Etat des lieux semestriel des besoins pour lancement des groupements de commande sollicités
Définition du groupement de commande et du porteur (commune ou Lorient Agglomération) en fonction des besoins.

Direction pilote :

Aide à la définition du cahier des charges : Unité fonctionnelle « commande publique » à la direction des services juridiques »
Conception de l'outil et mise en production : direction des systèmes d'information

Communes ayant marqué un intérêt :

La quasi-intégralité des communes a témoigné d'un avis favorable pour mieux organiser et référencer les groupements de commande.

Fiche n°

Axe : DEVELOPPER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE MATERIEL, SERVICES ET FOURNITURES

Action : Référencer les besoins en matériel sur les événements et manifestations dans les communes (calendrier)

Contexte et objectifs poursuivis :

L'ensemble des communes de Lorient Agglomération sont en relation pour l'organisation de manifestations requérant du matériel (chapiteau, ganivelles, podium...). Le référencement des dates et manifestations récurrentes permettrait de mieux cerner les besoins et de flécher d'éventuelles acquisitions vers des achats communs...

Etapas intermédiaires et calendrier prévisionnel

Direction pilote :

Communes ayant marqué un intérêt :

Fiche n°

Axe : DEVELOPPER L'ACQUISITION ET LE PARTAGE DE MATERIEL, SERVICES ET FOURNITURES

Action : Organiser un outil de référencement des besoins en achat de matériel pour encourager l'achat commun

Contexte et objectifs poursuivis :

L'achat de matériel en commun constitue une étape supplémentaire d'intégration. Contrairement au prêt et au groupement de commande (qui conduit chacun à pourvoir à son seul besoin), l'achat commun permet de mutualiser l'actif et l'usage de matériel. Cette pratique peut paraître particulièrement adaptée pour les investissements lourds et coûteux dont le niveau d'usage n'est pas satisfait par une seule commune. Le référencement des besoins permet aux communes de connaître la situation des autres communes pour envisager un achat commun. Cette action doit être menée en cohérence avec d'une part le référencement des besoins occasionnels pour les manifestations et le recensement des besoins pour passer d'éventuels groupements de commande.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Direction pilote :

Communes ayant marqué un intérêt :

Fiche n°

Axe : EVALUER LE DISPOSITIF ET ENGAGER UNE DEMARCHE CONTINUE D'APPROFONDISSEMENT

Action : Définir des clés de répartition des coûts justes, lisibles et simples à mettre en œuvre

Contexte et objectifs poursuivis :

L'exercice par un tiers (commune ou communauté) d'une fonction mutualisée nécessite l'identification des coûts existants avant mutualisation, des moyens mis en commun et « des unités de facturation ». Ces unités de facturation, appelées juridiquement « coût de l'unité de fonctionnement » doivent figurer dans les conventions, que le régime de mutualisation soit celui de la prestation ou du service commun. Cette action transversale concerne l'ensemble des actions de mutualisation qui engendreront un coût porté par une entité pour le compte d'une autre. Cette évaluation est une évaluation réelle.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Identifier l'ensemble des actions de mutualisation concernées, à mesure de leur consolidation
Définir pour chaque grande mission des unités de fonctionnement fiables, simples à actualiser et pertinentes au vu de l'action mise en œuvre.
Evaluer ces coûts en prenant en compte l'intégralité de la gestion (moyens humains, matériels, locaux, gestion)

Direction pilote :

Pôle Ressources

Un marché de prestation relatif à l'analyse de ces coûts sera mis en place afin de garantir l'expertise sur les coûts et clés de répartition

Communes ayant marqué un intérêt :

Action transversale concernant l'ensemble des actions de mutualisation.

Fiche n°

Axe : EVALUER LE DISPOSITIF ET ENGAGER UNE DEMARCHE CONTINUE D'APPROFONDISSEMENT

Action : Mettre en place des indicateurs partagés

Contexte et objectifs poursuivis :

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire. Il importe qu'a priori des indicateurs soient mis en place. Ces indicateurs peuvent également servir pour l'établissement des coûts des unités de fonctionnement des prestations mutualisées.

Etapes intermédiaires et calendrier prévisionnel

Recensement des indicateurs pertinents

Définition des modalités de transmission par les communes et de traitement

Direction pilote :

Pôle Ressources

Le marché de prestation relatif à l'analyse de ces coûts pourrait utilement être étendu au recensement et au suivi des indicateurs.

Communes ayant marqué un intérêt :

Action transversale concernant l'ensemble des actions de mutualisation.

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Rapporteur : Stéphane LOHÉZIC

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le vote du budget des communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois le précédant.

Le débat d'orientation budgétaire, s'appuie sur un rapport élaboré par le Maire présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Le rapport joint, présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la Ville, les éléments particuliers qui seront à prendre en compte lors de l'élaboration du budget ainsi que les orientations proposées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015;
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2015 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

→ **PREND ACTE** des orientations budgétaires développées suivant huit axes principaux (conclusion du rapport).

Le Conseil Municipal prend acte



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU

4. Conclusions

Dans un contexte budgétaire contraint, marqué notamment par la baisse des dotations de l'État, par des dépenses nouvelles sur lesquelles nous n'avons pas ou peu de prise (politique de la ville, mesures salariales...) les orientations du projet de budget 2016 restent sensiblement les mêmes que l'an passé et se déclineront en huit grands axes :

– **Maintien du service public de qualité**

- Adaptation des services à la population dans le but d'assurer un service de qualité

– **Stabilisation de la fiscalité**

- Maintien des Taux d'imposition afin de ne pas alourdir le poids de la fiscalité locale (part communale) dans le budget des ménages
- Opérer un examen attentif des bases d'imposition en lien avec la commission communale des impôts directs

– **Contenir les dépenses de personnels**

- Analyse de la pertinence des remplacements lors des départs d'agents
- Rechercher avec les services l'organisation la mieux adaptée
- Analyse complète des éléments de gestion des ressources humaines (temps de travail, action sociale, avantage en nature...)

– **Effort sur les charges à caractère général**

- Baisse du niveau des charges à caractère général tout en intégrant de nouvelles actions reconnues prioritaires pour la Ville
- Rechercher les économies possibles en développant les synergies, les mutualisations, la coopération avec les collectivités environnantes (Agglo, communes ...)
- Réflexion sur le patrimoine communal bâti
- Etude sur le matériel et les véhicules
- Réflexions sur les pratiques (arrosage, appareils en veille...)

– **Optimiser les recettes**

- Renégociation de certaines conventions de partenariat notamment celles relatives au fonctionnement du CAK
- Initier diverses formes de mécénat ou de fonds participatifs (historique, culturel ...)
- Eco-Quartier => établir les projets de prix de sortie en lien avec les objectifs définis permettant une valorisation du foncier au budget Ville
- Mise en œuvre des actions permettant d'améliorer la situation financière (travail sur les impayés, amélioration de la trésorerie par le développement des prélèvements automatiques...)
- Etudier les conditions d'occupation du domaine public ou du patrimoine bâti

– **La préservation de la capacité d'autofinancement**

- Poursuivre un objectif d'épargne brute de 10 % des recettes de fonctionnement, ceci permet le non recours excessif à l'emprunt et le renouvellement de nos immobilisations.

– **Maintien du niveau d'endettement**

- Maintien de l'encours permettant à la Commune de ne pas hypothéquer la capacité d'investissement future.
- Vigilance sur l'emprunt structuré

- Optimiser l'investissement

- Le budget d'investissement devra prendre en compte les engagements déjà pris par la Ville et le choix des investissements nouveaux se fera en tenant compte de critères de sécurité, de réponse aux besoins avérés de la population, de recherche d'efficacité, de taux de subventions les plus élevés possibles.

Annexes du DOB 2016

- 1- Courrier du Préfet du Morbihan en date du 24 novembre 2015
- 2- Etat de la dette de la Ville
- 3- Plan pluriannuel d'investissement

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Florence MARVIN désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Michèle DOLLÉ

Le Conseil Municipal lors de la séance du mois d'octobre 2015 a adopté la décision modificative N°1. Il s'avère que depuis cette date, les effets du décret 2015-1386 du 30 octobre 2015 relatif à l'attribution de points d'indice aux agents travaillant à titre d'activité principale dans les quartiers prioritaires de la ville nécessitent de réaliser un ajustement des crédits prévus sur le chapitre des charges de personnel.

La présente décision modificative sans modification du montant global du budget a pour objet d'affecter 15 000€ au paiement de cette NBI (y compris charges sociales). Par ailleurs, la Ville a sollicité plus que prévu des remplacements et il convient également d'abonder ce budget de 25 000€.

Ces sommes sont financées par une diminution des dépenses imprévues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2015 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé de la rapporteuse,
Après en avoir délibéré,

→ ADOPTE la décision modificative telle que présentée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


André HARTEREAU

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA GESTION HYDRAULIQUE
DU PARC DE KERBIHAN : MISE A JOUR**

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A LA GESTION HYDRAULIQUE DU PARC DE KERBIHAN : MISE A JOUR**Rapporteur : Loïc RABIN**

Par délibération en date du 21 mars 2014, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative à la réalisation de travaux visant une amélioration de la gestion hydraulique du Parc de Kerbihan, la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme a par ailleurs été modifiée par une délibération de 23 octobre 2014.

Les travaux principaux ont été réalisés au cours des derniers mois et le montant de ces travaux s'est avéré inférieur aux prévisions. Il est proposé de réviser à la baisse le montant global de l'autorisation de programme et de modifier les crédits de paiement des exercices 2015 et 2016.

	Création de l'Ap 21/03/2014	Modification 23/10/2014	Modification 17/12/2015	TOTAL
AP	299 175	0	- 27 100	272 075
2013	22 725			22 725
2014	178 250	-175 000		3 250
2015	66 000	175 000		241 000
2016	32 200		-27 100	5 100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

- ADOPTE la révision de l'Autorisation de Programme.
- MODIFIE les crédits de paiement.
- DIT QUE les dépenses seront imputées sur le compte 2312 du budget travaux sur terrains.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire ,



[Signature]
André HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'AVAP : MISE A JOUR

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'AVAP : MISE A JOUR**Rapporteur : Frédéric TOUSSAINT**

Par délibération en date du 21 juin 2008, le Conseil Municipal a créé une autorisation de programme relative à la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) puis le Conseil Municipal par différentes délibérations a acté la transformation de la ZPPAUP en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ainsi que la répartition des crédits de paiement.

Au cours du second semestre 2015, la Ville a lancé la consultation d'entreprises en vue de retenir le partenaire qui l'accompagnera dans la réalisation de cette étude. Ces démarches aboutiront à un choix qui sera réalisé au mois de décembre.

Les crédits initialement prévus en 2015 pour les premiers éléments de mission ne seront pas utilisés par le présent bordereau, il est proposé de modifier les crédits de paiement.

	Création de l'Ap le 21/06/2008	modif le 17/12/2009	modif le 23/09/2009	modif le 27/01/2011	modif le 23/01/2013	modif le 24/10/2013	modif le 03/07/2014	modif le 18/02/2015	modif le 17/12/2015	TOTAL
AP	85 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		85 000,00
CP										0,00
2009	30 000,00	-30 000,00								0,00
2010	30 000,00		-29 000,00	-1 000,00						0,00
2011	25 000,00	5 000,00		-30 000,00						0,00
2012		25 000,00		-25 000,00						0,00
2013			29 000,00	-29 000,00	15 000,00	-15 000,00				0,00
2014				25 000,00		15 000,00	-40 000,00			0,00
2015				30 000,00			10 000,00	-30 000,00	-9 920	80,00
2016				30 000,00	-15 000,00		15 000,00			30 000,00
2017							15 000,00	15 000,00		30 000,00
2018								15 000,00	+9 920	24 920,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2015 ;

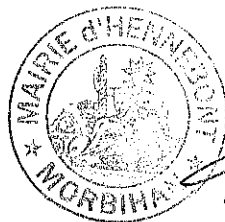
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

- ADOPTE la modification des crédits de paiement telle que proposée.
- DIT QUE les études seront imputées au compte 202 du budget.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


André HARTEREAU

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ETUDES DE
RESTAURATION DU QUAI DES MARTYRS ET DU QUAI DE SAINT-CARADEC**

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire .

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX ETUDES DE RESTAURATION DU
QUAI DES MARTYRS ET DU QUAI DE SAINT-CARADEC****Rapporteur : Loïc RABIN**

Par délibération en date du 18 février 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme relative aux études de maîtrise d'œuvre de restauration du Quai des Martyrs et du Quai de Saint Caradec.

Depuis cette date, la Ville a concomitamment lancé une consultation de bureaux d'études et sollicité les différents financements envisagés (Europe, Etat, Région, Conseil Départemental).

Il s'avère que le projet de reconstruction du Quai à l'identique pour le coût des travaux estimé ne permet pas d'obtenir de financements externes. La reconstruction serait à la seule charge de la Ville.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de suspendre le projet initial. La consultation d'entreprises a été déclarée sans suite. Il est proposé de lancer des études pour une solution alternative et donc de reporter les crédits de paiement initialement prévus. Cette étude porterait sur le seul Quai des Martyrs.

Le présent bordereau a pour objet une reprogrammation des crédits de paiement.

	Création AP 18/12/2015	Modification 17/12/2015	TOTAL
AP	200 000		200 000
CP			
2015	50 000	-50 000	0
2016	80 000	-50 000	30 000
2017	70 000	-20 000	50 000
2018		+120 000	120 000

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015;

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2015 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

→ ADOPTE la modification des crédits de paiement telle que présentée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



André HARTEREAU

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

**AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'ACQUISITION DE PLAQUES
DE RUE BILINGUES : CLOTURE**

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE A L'ACQUISITION DE PLAQUES DE RUE BILINGUES : CLOTURE

Rapporteur : Julian PONDAVEN

Par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a adopté une autorisation de programme relative à l'acquisition de plaques de rue bilingues. Les crédits de paiement relatifs à ce projet s'étaient sur la période 2013-2015.

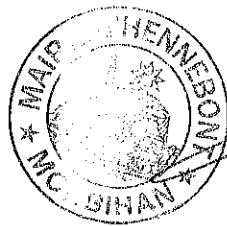
Cette opération étant maintenant achevée, il convient de clôturer l'autorisation de programme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2015 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

→ PRONONCE la clôture de cette autorisation de programme.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

MANDAT SPECIAL DONNE A M. JULIAN PONDAVEN- JOURNEE SAAT

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

MANDAT SPECIAL DONNE A M. JULIAN PONDAVEN- JOURNEE SAAT

Rapporteur : André HARTEREAU

Dans le cadre de sa mission liée au plan alimentaire territorial, M. PONDAVEN souhaitait assister à la journée d'échange relative aux systèmes alimentaires et agricoles territorialisés (SAAT) qui se tenait le 9 décembre 2015 à Paris.

Lors du Conseil municipal du 26 novembre 2015, M. le Maire avait informé le Conseil de cette démarche, donné un accord verbal qui n'avait donné lieu à aucune observation et indiqué que cette position serait actée par délibération lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015.

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

Il appartient donc au Conseil Municipal de donner mandat spécial à M. PONDAVEN pour cette mission exceptionnelle et accorder la prise en charge de frais de déplacement en train pour la journée du 9 décembre 2015.

Il est toutefois indiqué que les déplacements liés à l'exercice des missions habituelles ne donnent pas lieu à prise en charge, l'indemnité du Maire et des adjoints étant notamment prévue à cet effet. De même, les dépenses pour le compte de la commune sur les propres deniers des élus n'ont pas à être engagées, celles-ci ne pourraient en effet pas être remboursées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article articles L 2121-29 et L2123-18,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015 ;

Vu l'intérêt général de la mesure ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- DONNE mandat spécial à M. PONDAVEN pour se rendre à la journée d'échange SAAT à Paris le 9 décembre 2015.
- DIT QUE les dépenses liées aux déplacements sur cette période seront inscrites au compte 6532 – frais de mission.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.



Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT

Séance Publique du 17 décembre 2015

Objet de la délibération

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Le dix sept décembre deux mille quinze à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de André HARTEREAU, Maire.

Etaient présents :

André HARTEREAU, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Stéphane LOHÉZIC, Caroline BALSSA, Katy BOUILLAUT, Claudine CORPART, Yves GUYOT, Marie-Françoise CERESZ, Julian PONDAVEN, Frédéric TOUSSAINT, Nadia SOUFFOY, Thierry FALQUERHO, Julie ADIER, Hubert LE DANVIC, Roselyne MALARDÉ, Marc LE BOUHART, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Jennifer TESSIER-JOSSET, Jean-François LE CORFF, Martine JOURDAIN, Serge GERBAUD, Florence MARVIN, Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU, Marie-Hélène LE BORGNE, Guy LE GOFF, Guénaëlle LE HIN

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Françoise BARJONET MOY à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Florence MARVIN** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Katy BOUILLAUT

La Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan apporte des aides d'investissement aux services et équipements sur les champs de la petite enfance, de l'enfance jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement ou de l'accompagnement de familles vulnérables.

Au titre de l'année 2016, un programme d'investissement d'un montant prévisionnel de 17 750 € HT est envisagé :

- 8 000€ pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)
- 3 000€ pour l'accueil périscolaire
- 1 250€ pour l'informatique du RAM (Relais des Assistantes Maternelles)
- 1 500€ pour l'informatique des TAP (Temps Activités Périscolaires)
- 4 000€ pour l'informatique des garderies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 7 décembre 2015 ;
Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 2 décembre 2015 ;
Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré

→ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides de la CAF pour ce programme.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



[Signature]
André HARTEREAU